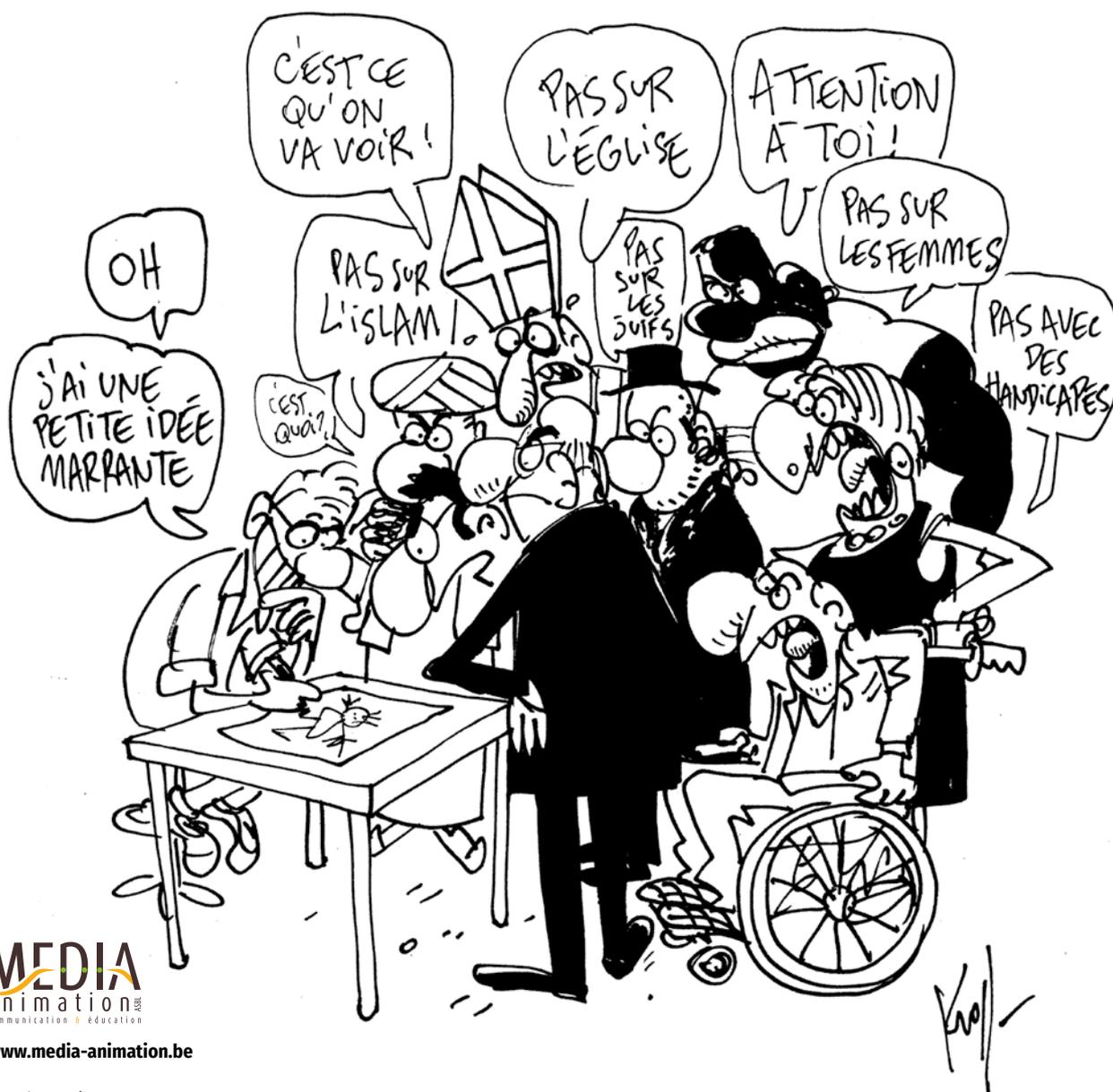


Dessine-moi la liberté d'expression

La caricature de presse comme vecteur d'éducation aux médias



MEDIA
animation
communication & éducation

www.media-animation.be

Avec le soutien



Cette publication a été produite avec le soutien financier de la DG Justice, Droits Fondamentaux et Citoyenneté Programme de l'Union européenne dans le cadre du projet BRICKS-Building Respect on the Internet by Combating hate Speech. Les contenus de cette publication sont sous la seule responsabilité de Média Animation asbl, et ne peuvent être considérés comme un reflet de l'opinion officielle de la Commission Européenne.

Sommaire

[étude]	Un contre-pouvoir très malmené	5
	La caricature, un genre multiple	16
	Un genre évolutif et mutant	21
	Sujets graves, propos légers	25
	Un monde stéréotypé	31
	La liberté d'expression et ses limites	35
	L'insaisissable caricature numérique	44
	Bibliographie générale	51

Introduction

L'attaque terroriste qui a décimé la rédaction de Charlie Hebdo en janvier 2015 a suscité l'effroi. Comment en est-on arrivé à assassiner des artistes au nom de leurs dessins ? Qui pouvait imaginer un destin aussi tragique et violent pour un Cabu ou un Wolinski, dont les carrières ont débuté dans l'anarchisme juvénile, peace et potache des années 60 ? La réponse tient peut-être à ce que cet attentat nous a brutalement rappelé que l'engagement politique des dessinateurs et des journalistes n'est pas forcément en tout temps et en tous lieux un parcours de plaisance. Nombreux sont les artistes engagés qui ont eu à affronter les foudres de ceux à qui ils déplaisent, politiciens, moralistes ou activistes, et qui les affrontent toujours. Au-delà des obstacles à la liberté d'opinion, c'est aussi les relations sociales elles-mêmes qui électrisent les débats autour de quelques coups de crayons qui s'ingénient parfois à appuyer là où elles ont mal.

Comment les caricatures en arrivent-elles à être perçues comme menaçantes pour les pouvoirs ou la société ? Au-delà du dessin, elles constituent un genre médiatique particulier et ancien qui mobilise un grand nombre de mécanismes de communication et d'expression qui en font un excellent support à une éducation aux médias. Cette étude vise à explorer les différentes facettes qui lui confèrent aussi bien sa puissance subversive que son instabilité sémantique. Car au fond, c'est sans doute dans le rapport que les différents publics établissent avec elle que se situent à la fois l'enjeu social et la matière d'une réflexion critique sur les mécanismes de communication contemporains, notamment ceux du partage en ligne. Pour nourrir

cette réflexion, ce dossier envisage l'actualité et l'histoire du genre, ses formes rhétoriques, son rôle sociopolitique, le rôle qu'y joue la stéréotypie, les enjeux autour de la liberté d'expression et les effets de l'interaction numérique.

Un contre-pouvoir très malmené

La caricature est un genre populaire qui figure comme un des plus subversifs parmi les médias d'information. Elle fait aussi partie du patrimoine historique, social, politique et même, artistique de nos sociétés. Le dessinateur de presse comme le caricaturiste sont des journalistes d'une nature particulière: ils sont aussi créateurs, peintres, graveurs ou encore, illustrateurs.

À chaque époque, caricatures et dessins de presse ont soulevé polémiques et réprobations, essuyé les foudres de la censure et pire encore, des tribunaux. Ils ont traversé le temps en ayant maille à partir avec les interdits, les mises à l'index et les procès.

Ces divers obstacles, les dessinateurs n'ont eu de cesse de tenter de les contourner, avec créativité et ingéniosité, ou d'accepter de les affronter frontalement, à leurs risques et périls. De leur côté, bien des pouvoirs en place dans le monde se livrent aux menaces et aux intimidations pour étouffer la liberté d'expression des caricaturistes par des moyens détournés: en les accusant de causer des troubles publics, d'inciter à diverses haines, d'outrager les mœurs, de mettre en danger la sécurité nationale et d'autres prétextes formulés en autant de chefs d'accusations prononcés au cours de procès répétés. C'est une manière efficace pour limiter le champ d'action de ceux qui se réclament du droit de critique.

L'histoire de la caricature et du dessin de presse est intimement liée à l'exercice de la liberté et à ses limites. S'il est vrai que la tension entre l'impertinence et le respect, si souvent au travail dans le cadre d'une société démocratique et de l'image, veut déclencher le rire et la réflexion, la caricature peut se heurter au mauvais goût, à l'incompréhension, aux malentendus culturels, voire aux lois et traditions des pays où elle circule.

Artistes en péril

Dès lors, les professions de caricaturiste ou de dessinateur de presse sont-elles à envisager comme des métiers à risques, au même titre que ceux exercés par les journalistes, éditorialistes, photographes, reporters mis en danger sur différents théâtres d'opérations guerrières (même si les récents attentats de Charlie Hebdo se sont déroulés en zone de paix)?



Une de Charlie Hebdo sur la liberté d'expression.

Les événements tragiques de 2015 à Paris¹ soulignent ce statut si particulier de la profession : en assassinant une rédaction tout entière, les terroristes ont dessaisi les dessinateurs de leurs rôles d'artistes ou d'amuseurs en les exécutant pour « délit d'opinion » dans le contexte d'une guerre des images. La *Kill list* publiée par le magazine d'Al Qaida *Inspire* en 2013 implique onze personnes², dont trois journalistes et trois dessinateurs. Aux côtés de Charb, on y relevait les noms du Danois Kurt Westergaard, qui a caricaturé Mohamet dans le *Jyllands-Posten* en 2005, et du Suédois Lars Vilks, auteur de caricatures de Mahomet figuré sous les traits d'un chien.

Cette question des risques du métier a été brutalement mise en lumière après l'assaut mené contre le magazine *Charlie Hebdo*. Nombreux sont les caricaturistes qui, aujourd'hui, exercent leur art dans des conditions de vie ou de liberté précaires. La plupart du temps, ils sont d'autant plus menacés qu'ils s'attaquent à des régimes politiques durs, autocratiques ou autoritaires, et cela, que leurs travaux concernent la politique, l'économie, la religion ou les questions identitaires. Outre la censure, les caricaturistes peuvent être la cible de poursuites judiciaires punitives, d'agressions physiques, d'emprisonnement, de disparition et de meurtre. Certains même s'exilent pour échapper à la persécution³.

Exécutés, exilés, emprisonnés

Pour l'illustration, en voici quelques-uns, contemporains, parmi les plus connus à avoir subi des emprisonnements ou des agressions physiques, parfois mortelles. Ils montrent à quel point s'opère un macabre jeu de cache-cache entre l'impertinence et la répression qui peut user de divers prétextes juridiques pour mettre un terme à la liberté d'expression et à la liberté tout court.

Ce sont précisément dans les pays où cette liberté d'expression est fortement contrainte que les caricaturistes délivrent les commentaires politiques les plus puissants, quand l'opinion du public et les voix des médias apparaissent jugulées. Pour ce faire, ces dessinateurs de presse recourent aux symboles, tentent de jouer d'un langage codé pour esquiver la censure, ce que peuvent plus difficilement faire les médias audiovisuels. S'ils échouent, si le sens du dessin est trop explicite, les foudres de la répression s'abattent sur eux.

1. Ayant fait comme victimes les dessinateurs de *Charlie Hebdo* Cabu, Charb, Honoré, Tignous et Wolinski, la psychanalyste Elsa Cayat, l'économiste Bernard Mauris, le policier Franck Binsaloro qui assurait la protection de Charb, le correcteur Mustapha Ourrad, Michel Renaud, cofondateur du festival *Rendez-vous du Carnet de voyage* invité pour l'occasion, et Frédéric Boisseau, un agent chargé de la maintenance du bâtiment.

2. Après Charb, la triste liste des dix personnes à abattre selon Al-Qaida : www.vanityfair.fr/monde-de-vf/articles/apres-charb-la-liste-des-dix-personnes-a-abattre-selon-al-qaida/23574, mis à jour le 17/02/2015 à 16:30. Publié le 15/01/2015 à 12:53.

3. Pour obtenir un vue plus complète de la situation des caricaturistes et dessinateurs de presse dans le monde, le *Rapport sur la situation des dessinateurs de presse dans le monde 2016/2017*, édité par Cartooning for peace, est téléchargeable à l'adresse suivante : www.cartooningforpeace.org/wp-content/uploads/2017/05/Cartooning_for_Peace_rapport_situation_dessinateurs_20162017.pdf

Ils caricaturent les régimes politiques

• Naji al-Ali et Khalil Abu-Arafah (Palestine)

Né en 1936 en Palestine, Naji al-Ali⁴ est le premier caricaturiste moderne à avoir été assassiné pour ses dessins. Sous sa plume, naît Handala, un garçonnet aux pieds nus dessiné de dos : il ne pourra montrer son visage que lorsque son peuple disposera d'un État. C'est à travers ce personnage qu'al-Ali exprime ses opinions et raconte l'histoire de son pays. Témoin des conflits au Moyen-Orient, il deviendra le dessinateur le plus célèbre du monde arabe. Il périra sous les balles en 1987 : les caricaturistes politiques sont parmi les premiers à être exposés aux exécutions sommaires.

Khalil Abu-Arafah⁵ exprime son soutien à la résistance passive contre le pouvoir israélien. Son activisme déplaît à la fois au Hamas palestinien et au régime israélien. Entre 1986 et 1992, il aura passé quatorze mois en prison.

• Hadi Heidari et Mana Neyestani (Iran)

Diplômé de l'Université des Arts et d'Architecture de Téhéran, Hadi Heidari⁶ est emprisonné en 2009 pour avoir participé à une cérémonie religieuse en l'honneur des prisonniers politiques, ayant ainsi « porté atteinte à la sécurité nationale ». Il l'est une seconde fois, en 2010, pour cause de « propagande contre l'état ». En 2012, une troisième arrestation est prononcée, pour un dessin publié dans le journal *Shargh*. Les autorités accusent le dessinateur d'y moquer les vétérans de la guerre Iran-Irak. La dernière publication sur Instagram de Heidari date du 16 novembre 2016. Elle figure la Tour Eiffel en larmes sur un fond aux couleurs de la France. Ce même jour, parmi une vague d'interpellations de plusieurs journalistes, le caricaturiste est arrêté⁷ au quotidien *Shahrvand Daily*, et condamné à un an de prison ferme. Dix ans plus tôt, en 2006, toujours en Iran, Mana Neyestani⁸ dessine un dialogue entre un enfant et un cafard, dans le supplément jeunesse d'un journal. L'insecte prononce un mot en azéri, peuple opprimé par le régime. Selon Neyestani, ce rapprochement entre cafard et Azéris est involontaire. Insultés par le dessin, ceux-ci descendent dans la rue, ce qui provoque des émeutes dans tout le pays. Téhéran emprisonne le « fauteur de troubles » pour plusieurs mois. Le dessinateur profitera d'un droit de sortie provisoire pour fuir à Paris. Fin 2014, il publiera *Une métamorphose iranienne*⁹, un livre d'illustrations retraçant son parcours de trois mois dans la prison d'Evin réservée aux intellectuels, cinq ans de vie précaire après sa demande d'asile politique et enfin sa vie en exil.

• Rebel Pepper (Chine)

Wang Liming, mieux connu sous le pseudo de Rebel Pepper est né en Chine, où il pratique la satire politique contre le régime en place. En octobre 2013, le caricaturiste est détenu pour avoir fait suivre un « tweet » que les autorités ont

4. N. al-Ali, "A Child in Palestine : The Cartoons of Naji al-Ali", introduction J.

5. Cartooning for peace, <http://www.cartooningforpeace.org/dessinateurs/khalil/>

6. Cartooning for peace, <https://www.cartooningforpeace.org/soutiens/hadi-heidari-iran/>

7. www.lefigaro.fr/culture/2015/11/22/03004-20151122ARTFIG00018-un-caricaturiste-iranien-arrete-pour-avoir-soutenu-paris.php

8. www.cartooningforpeace.org/dessinateurs/mana-neyestani/

9. NEYESTANI M., *Une métamorphose iranienne*, Ça et là éditions, 2012.

qualifié de « rumeur » (la photo d'une grand-mère tenant son petit-fils dans les bras, mort de faim, suite à des inondations). C'était un prétexte pour mettre un terme à ses activités de dessinateur. *Le piment rebelle* est aujourd'hui en exil volontaire au Japon. Il est qualifié de traître par les autorités de son pays.

- **Ali Ferzat et Akram Raslan (Syrie)**

Ali Ferzat traite de sujets tels que la famine, l'amour, la liberté, l'environnement. Il critique la situation politique en Syrie et dans d'autres dictatures. L'insolence de ses dessins avait amené les autorités syriennes à interdire, en 2003, la publication de sa revue *Al Domari*. En 2011, des hommes armés enlèvent et torturent le caricaturiste. Sa main gauche, qui lui sert à dessiner, est brisée.

En 2012, Akram Raslan¹⁰ est arrêté par les services de renseignements militaires syriens. Pendant un an, il s'était fait remarquer par ses caricatures de Bachar el-Assad publiées sur les réseaux sociaux. Auteur de plus de 300 dessins, il était connu pour ses dénonciations des pratiques répressives du régime. En 2013, Akram Raslan et d'autres prisonniers sont jugés secrètement devant un tribunal antiterroriste, sans défense ni témoins. Très affaibli par les mauvais traitements en prison, le journaliste sera transféré dans un hôpital où il succombera.

- **Aseem Trivedi (Inde)**

Ce caricaturiste indien a été détenu temporairement et a encouru la prison à vie pour ses dessins dénonçant la corruption politique en Inde, parmi lesquels une image du parlement indien sous la forme d'une cuvette de w.-c. Les chefs d'accusation de « sédition » à son encontre sont abandonnés en 2012.

- **Prageeth Eknelygoda (Sri Lanka)**

En rentrant chez lui après le travail, Prageeth Eknelygoda disparaît en 2010, en plein cœur de la répression d'une insurrection Tamoul. Il avait dessiné sur un mur une femme à moitié nue assise devant un groupe d'hommes souriants avec cette légende : « la préférence de la majorité est la démocratie ». Cette image concentre deux sujets problématiques : les infractions aux droits de l'homme perpétrées par le gouvernement (notamment le recours à l'arme du viol) et la marginalisation des groupes minoritaires.

Ils caricaturent les dirigeants

Les exemples qui suivent montrent que l'atteinte aux dirigeants suprêmes reste une problématique contemporaine dans les rapports entre le pouvoir et les caricaturistes, comme elle le fut il y a encore quelques décennies en Occident, dès lors que le dessin avait pour objet de ridiculiser ou d'affaiblir le pouvoir monarchique ou présidentiel. Ainsi, en France, la loi de 1835, si elle donnait à la caricature le statut protégé de « genre littéraire », stipulait que « *l'offense au roi, lorsqu'elle a pour but d'exciter à la haine ou au mépris de sa personne ou de son autorité constitutionnelle, est un attentat à la sûreté de l'État* ». Cinquante ans plus tard, la loi sur la liberté de la presse de 1881 sanctionnait l'injure, l'atteinte aux bonnes mœurs, l'offense au président de la République ou aux chefs d'État étrangers.

10. <http://www.cartooningforpeace.org/soutiens/akram-raslam/>

- **Walid Bahomane et Khalid Gueddar (Maroc)**

En 2012, Walid Bahomane, un étudiant marocain, publie une série de caricatures¹¹ de Mohammed VI sur Facebook. Il est condamné à douze mois de prison pour atteinte au roi, malgré la réforme constitutionnelle désacralisant la personnalité du monarque et garantissant les libertés de pensée, d'opinion et d'expression. Cette réforme concède cependant que la personne du roi, si elle n'est plus sacrée, reste « *inviolable, et [que le] respect Lui est dû* », ce qui autorise la condamnation de Bahomane¹².

Autre cas : celui de Khalid Gueddar¹³, premier dessinateur marocain à avoir osé caricaturer Mohamed VI, condamné en 2010 à quatre ans de prison avec sursis pour avoir publié une caricature du cousin royal dans le journal *Akhbar Al-Youm*.

- **Bahadır Baruter et Özer Aydoğan, Mehmet Düzenli (Turquie)**

Dans le même registre d'opposition à un pouvoir relevant d'un culte de la personnalité, mais cette fois électif, Bahadır Baruter et Özer Aydoğan¹⁴, deux caricaturistes du journal turc *Penguen* ont été condamnés à 11 mois de prison en 2015 (peine commuée en amende) pour avoir offensé le président Erdogan. Dans une caricature, Erdogan est accueilli après l'élection présidentielle de 2014 à la porte de son palais par deux de ses hommes, auxquels il reproche de ne pas avoir sacrifié au moins un journaliste, analogie entre la coutume turque d'égorger un mouton pour célébrer un évènement et les pratiques autoritaires et liberticides du chef de l'État. Détail à charge : un des personnages reboutonne sa veste en se touchant le pouce et l'index, un geste vu comme une insulte destinée à traiter son interlocuteur (Erdogan) d'homosexuel¹⁵. Toujours en Turquie, Mehmet Düzenli¹⁶ a été condamné, en 2014, pour insulte après avoir caricaturé un prédicateur controversé, Adnan Oktar, figure du mouvement créationniste et connu pour ses positions négationnistes.

- **Rayma Suprani (Venezuela)**

Rayma Suprani est virée en 2014 d'*El Universal*, le journal où elle travaillait depuis 19 ans, à la suite d'un dessin sur la crise de la santé publique au Venezuela. Ce dessin représente par un encéphalogramme plat débutant par la signature de l'ancien président Chavez, pour moquer l'iconographie sacrée du dirigeant. Depuis lors, la caricaturiste recevant des menaces de mort et protégée par plusieurs gardes du corps, envisage l'exil.

- **Zunar (Malaisie)**

Lorsque le gouvernement malaisien a engagé des poursuites pénales pour sodomie à l'encontre de son principal adversaire politique, le caricaturiste Zunar a dessiné ce qu'il considérait comme un coup de force politique. Ses dessins brosaient ce procès comme un complot ourdi par le Premier Ministre Najib Razak

11. Sa condamnation donnera lieu à de nombreux groupes sur Internet, publiant des caricatures du monarque en signe de soutien : <https://fany-blog.blogspot.be/2012/02/marocco-giovane-mette-in-rete.html?m=1>

12. <http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20120209.RUE7755/maroc-arrete-pour-avoir-publie-des-caricatures-du-roi-sur-facebook.html>

13. Cartooning for peace, www.cartooningforpeace.org/dessinateurs/khalid-gueddar/

14. AYDOGAN O., *Penguen Çocuk*, Getto Basın Yayın, 2013.

15. Cartooning for peace, www.cartooningforpeace.org/turquie-poursuite-contre-les-dessinateurs-baruter-et-ozet-aydogan/

16. Reporters sans frontières, « Le caricaturiste Mehmet Düzenli emprisonné pour "insulte" », <https://rsf.org/fr/actualites/le-caricaturiste-mehmet-duzenli-emprisonne-pour-insulte>

pour emprisonner son rival. Dans un des portraits de Zunar, on peut voir le dirigeant tirer les ficelles au-dessus des juges représentés par des marionnettes. Zunar a été détenu pendant quatre jours. Il est, en juillet 2017, passible de 43 ans de prison pour neuf chefs d'accusation de sédition.

Ils caricaturent Dieu ou les figures saintes.

Avec les caricatures divines, dites blasphématoires, une autre forme de violence apparaît. Celle-ci n'est plus seulement exercée par les pouvoirs locaux, mais par d'autres états, ou par de simples citoyens qui s'estiment bafoués ou insultés.

- **Naed Hattar (Jordanie)**

Naed Hattar est exécuté par balles en septembre 2016 devant un tribunal d'Amman où il était jugé pour avoir publié sur Facebook une caricature considérée offensante pour l'Islam. Cette caricature moquant la vision d'Allah par les djihadistes de Daesh, intitulée « *Le dieu des daechites* » figure un barbu au lit avec deux femmes, s'adressant à Dieu comme à un serviteur pour qu'il lui amène du vin et des noix. Bien que Nahed Hattar ait supprimé la caricature et présenté ses excuses, les autorités jordaniennes l'ont inculpé pour incitation aux dissensions confessionnelles et pour insulte des sentiments religieux d'autrui. L'Islam interdit toute représentation de Dieu, mais Hattar avait expliqué sur sa page Facebook que la caricature se moquait des terroristes et de la manière dont ils imaginent Dieu et le paradis et qu'elle ne porte pas atteinte à Dieu.

- **Filippos Loizos (Grèce)**

Ce jeune grec est arrêté en 2012 pour sa caricature publiée sur Facebook d'un célèbre moine grec faisant l'objet d'un culte auprès des Grecs orthodoxes. Filippos Loizos l'avait dessiné avec un plat traditionnel de lasagnes dessiné sur la tête. La plainte avait été déposée au départ par un représentant d'Aube dorée, parti grec d'extrême droite. La justice grecque l'a inculpé pour « blasphème et insulte » et condamné à dix mois de prison avec sursis.

- **Gerhard Haderer (Autriche)**

En 2002, Gerhard Haderer représente un Jésus iconoclaste en hippie ou en surfeur shooté dans son livre *La Vie de Jésus*¹⁷. Le livre est édité et diffusé en Grèce. La cour pénale d'Athènes a finalement condamné par contumace Haderer à six mois de prison pour « offense aux mœurs publiques ».

- **Arifur Rahman (Bangladesh)**

Arifur Rahman a été arrêté en 2007 après que des religieux locaux aient interprété une de ses caricatures comme comparant Mahomet à un chat. Rahman, maintenu plus de six mois en détention provisoire, a été la cible de fatwas¹⁸ et fait l'objet de poursuites pour blasphème. Il a obtenu l'asile en Norvège. Le Bangladesh l'a jugé et condamné par contumace à deux mois de prison en 2009. Pour Rahman, la peine de prison non exécutée et la menace de mort signifient qu'il ne pourra jamais rentrer dans son pays. Il efface toute information en ligne qui révélerait son lieu d'habitation et de travail.

¹⁷. HADERER G., *La vie de Jésus*, Glénat, 2002.

¹⁸. Dans la religion islamique, consultation juridique donnée par une autorité religieuse à propos d'un cas douteux ou d'une question nouvelle; décision ou décret qui en résulte, Larousse en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fatwa/32988>

- **Kurt Westergaard (Danemark)**

Dans cette liste non exhaustive de dessinateurs de presse contemporains subissant les atteintes ou menaces physiques pour cause de blasphème, Kurt Westergaard figure en haute place. Le dessinateur danois est devenu à lui seul un symbole de la répression. Bien avant *Charlie Hebdo*, il est considéré comme le premier à subir des représailles non pas de la part de pouvoirs politiques séculiers, mais de la part de pouvoirs religieux, et ce, à une échelle mondiale. Son quotidien de droite *Jyllands-Posten* avait publié en 2005 douze caricatures de Mahomet, en réponse à un écrivain se plaignant que depuis l'assassinat de Theo Van Gogh¹⁹, aucun dessinateur n'osait représenter le Prophète. La désormais célèbre caricature de Westergaard, où l'on voit le prophète coiffé d'une bombe, est jugée la plus offensante. Au début, cette publication ne suscite pas de troubles hors des réprobations d'une partie de la communauté musulmane danoise. La *Société islamique du Danemark* poursuit d'ailleurs le journal. Mais après avoir été déboutée, elle charge un imam d'aller sensibiliser les pays arabes. Début 2006, des gouvernements protestent officiellement contre les caricatures. Westergaard et son rédacteur en chef reçoivent des menaces de mort. Des manifestations au Proche-Orient dégénèrent, un attentat contre l'ambassade du Danemark au Pakistan est perpétré, de nombreux boycotts des produits danois sont lancés. Non inquiété par contre par les autorités de son pays, le dessinateur a été victime de plusieurs tentatives d'assassinat.

- La rédaction de **Charlie Hebdo (France)**

Par solidarité pour la liberté de la Presse, 150 journaux d'une soixantaine de pays reproduisent les caricatures du *Jyllands-Posten*. En France, le 1^{er} février 2006, le quotidien France Soir est le premier journal à publier les dessins polémiques. Une semaine plus tard, le journal satirique *Charlie Hebdo* lui emboîte le pas pour un numéro historique, illustré en couverture par un dessin de Cabu. On y voit Mahomet se prendre la tête et proclamer : « *C'est dur d'être aimé par des cons* ». Ce sont les intégristes qui y sont décrits, mais une partie de la communauté musulmane se sent visée. La polémique s'internationalise. Elle oppose les défenseurs de la liberté de la presse à ceux qui estiment que l'hebdomadaire va trop loin dans la provocation. Les premiers considèrent que Charlie, en moquant une croyance, ne contrevient pas aux lois, les seconds jugent que Charlie se livre à une forme de dénigrement islamophobe.

La France, puis la Grande-Bretagne et les États-Unis, appellent les journaux ayant publié les caricatures à faire preuve de « plus de responsabilité et de respect envers les sentiments religieux », bien que la Cour européenne des Droits de l'Homme, fréquemment saisie sur des affaires de presse, ait rendu à plusieurs reprises des arrêtés favorables à la liberté d'expression. Parmi les plus cités, on retrouve l'arrêt Handyside (décembre 1976), qui réaffirme ainsi l'importance du droit à l'information : « *La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve des restrictions mentionnées, notamment dans l'article 10 de la Convention européenne des droits*

19. Theo van Gogh, Wikipédia, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Theo_van_Gogh_\(réalisateur\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Theo_van_Gogh_(réalisateur))

de l'homme, elle vaut non seulement pour les informations ou les idées accueillies avec faveur, ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'y a pas de société démocratique²⁰. »

Le 28 février 2006, un député dépose une proposition de loi visant à rétablir le délit de blasphème. L'Union des Organisations Islamiques de France et la Grande Mosquée de Paris engagent une procédure pour « injures publiques à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur religion ». Elles seront déboutées en première instance, puis en appel. La Cour estime cependant que le dessin de Mahomet portant une bombe dans son turban (par Kurt Westergaard) était, « pris isolément, de nature à outrager les adeptes de cette religion (l'islam) » et que « ce seul dessin est en lui-même choquant ou blessant pour les musulmans ». Pour autant, la cour relève qu'« en France, société laïque et pluraliste, le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions quelles qu'elles soient et avec celle de représenter des sujets ou objets de vénération religieuse; que le blasphème, qui outrage la divinité ou la religion, n'y est pas réprimé [...]. Attendu que Charlie Hebdo est un journal satirique, contenant de nombreuses caricatures, que nul n'est obligé d'acheter ou de lire [...]; que toute caricature s'analyse en un portrait qui s'affranchit du bon goût pour remplir une fonction parodique [...]; que le genre littéraire de la caricature, bien que délibérément provocant, participe à ce titre à la liberté d'expression et de communication des pensées et des opinions [...]; qu'ainsi, en dépit du caractère choquant, voire blessant, de cette caricature pour la sensibilité des musulmans, le contexte et les circonstances de sa publication dans le journal Charlie Hebdo apparaissent exclusifs de toute volonté délibérée d'offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans; que les limites admissibles de la liberté d'expression n'ont donc pas été dépassées. »

On pensait que ce jugement allait mettre un point final à la polémique. Mais en novembre 2011, les locaux de *Charlie Hebdo* sont détruits par un incendie volontaire. *Charlie Hebdo* persiste à caricaturer ce qu'il désigne comme l'intégrisme islamiste et ce que d'autres perçoivent comme une attaque contre les minorités musulmanes, voire arabes, notamment en publiant un hors-série intitulé *Charia Hebdo*. Le 7 janvier 2015, c'est le choc : la rédaction est décimée lors d'une attaque terroriste dans ses locaux. Dans le monde, les réactions dualistes et manichéennes face à ces événements tracent un nouveau hiatus entre la liberté d'expression et le caractère sacré de la religion, une division qui met en danger²¹ les caricaturistes éditoriaux

20. Pour une vue complète de la jurisprudence européenne en matière de liberté d'expression, voir « La liberté d'expression en Europe, Jurisprudence relative à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme », *Dossiers sur les droits de l'homme*, n°18, Éditions du Conseil de l'Europe, octobre 2006. [www.echr.coe.int/LibraryDocs/DG2/HRFILES/DG2-FR-HRFILES-18\(2006\).pdf](http://www.echr.coe.int/LibraryDocs/DG2/HRFILES/DG2-FR-HRFILES-18(2006).pdf)

21. Le caricaturiste Philippe Geluck y voit un très net recul démocratique : « il y a un raidissement, à la fois communautaire, religieux et politique. Regardez comme un Bart De Wever prend mal des dessins humoristiques et la critique. La remontée des extrêmes n'incite pas à plaisanter. La période de Desproges et Coluche était de grande liberté, conquise après une période de cadenasement. Aujourd'hui, le balancier va de nouveau vers la censure et vers la menace de censure. C'est pire : quand il y a autocensure, l'ordre ne doit plus être donné, il devient implicite. » Interview recueillie dans « Peut-on rire de tout : des dieux, des noirs, des handicapés...? », *La Libre Belgique*, le 25 septembre 2013, <http://www.lalibre.be/debats/opinions/peut-on-rire-de-tout-des-dieux-des-noirs-des-handicapes-524280923570bed7db9dcff>

qui osent parodier les questions religieuses, sans qu'ils soient pour autant condamnés par les juridictions de leur pays²². Par exemple, la peur de représailles conduira la caricaturiste américaine Molly Norris à se cacher après avoir appelé sur sa page Facebook à la création de « La Journée Tout le monde dessine Mahomet ». Norris reçoit des menaces de mort d'extrémistes religieux, y compris dans un article du magazine *Inspire*²³ déclarant que ses dessins en font une cible à éliminer. En Afrique du Sud, Zapiro recevra les mêmes menaces après avoir dessiné Mahomet allongé sur le canapé d'un psychologue, en se lamentant que « d'autres Prophètes ont des disciples qui ont le sens de l'humour ».

À société contrainte, caricaturistes acides

Si spontanément, on pourrait penser que l'essor de la caricature et du dessin de presse est étroitement lié à des conditions propices, permissives sur le plan de la liberté d'expression, les exemples de dessinateurs cités plus haut montrent au contraire qu'une société contrainte suscite un besoin symétrique de forte critique. Le caricaturiste concurrence le pouvoir sur le terrain de la maîtrise de l'image.

Il se retrouve ainsi confronté aux autorités avec un radicalisme qui seul, laissera des traces pérennes. On se souvient à grand-peine de caricaturistes au service de la force politique dirigeante : pour A. Duprat et L. Bilh « *Il faut, tant que faire se peut, échapper au tropisme du dessinateur satirique "martyr" de la censure politique ou de mœurs. Le trait outrancier nécessite la norme la plus claire qu'il va s'employer à corrompre ou à détourner. Une société de très large permissivité vide l'acidité d'une charge et produit un risque de saturation des regards avec, à terme, un recul de l'offre médiatique en la matière*²⁴. » C'est d'ailleurs, au sein des états en déliquescence ou en transition politique que le pouvoir central réprime le plus sèchement les caricaturistes, davantage encore en période de troubles politiques ou institutionnels.

Toutefois, le débat qui a suivi l'affaire *Charlie Hebdo* montre que cette vision de la caricature comme soupape d'expression contre des régimes non démocratiques est complexe. En effet, quand le magazine s'en prend aux croyances religieuses plutôt qu'aux grands de ce monde, elle se trouve en rupture avec une tradition historique de la caricature politique. Le premier problème de *Charlie Hebdo* est là : ses dessinateurs n'ont pas caricaturé un pouvoir en place (même si l'islam représente pour beaucoup un système religieux coercitif, au même titre que d'autres pouvoirs religieux²⁵). Si, par le passé, les caricaturistes ont copieusement moqué le clergé, celui-ci était aussi un auxiliaire traditionnel des pouvoirs politiques parfois franchement autoritaires (comme dans l'Espagne franquiste), auxquels ils avaient affaire.

²². Consulter à ce sujet, le mapping des réactions à l'attentat de *Charlie Hebdo* de par le monde, réalisée par le « Committe to protect journalists » : <https://cpj.org/blog/2015/01/after-charlie-hebdo-attack-vigils-protests-and-pub.php>

²³. *Inspire* est un magazine en ligne en anglais publié par Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA). Cette revue a été fondée en juillet 2010 à destination des jeunes Britanniques et Américains. (Wikipedia, octobre 2017).

²⁴. DUPRAT A. et BILH L., « Caricatures et espaces publics », dans *Sociétés & Représentations*, 2015/1, n° 39), p. 227-236

²⁵. Le blasphème existe encore comme délit dans un certain nombre de pays, auxquels s'ajoutent diffamation et apostasie. Ses acceptions sont variées et les contextes où le terme est employé également. Voir ici GRUET Brice, « La carte du blasphème dans le monde », blog *Libération*, 3 avril 2015, <http://geographiesenmouvement.blogs.liberation.fr/2015/04/03/petite-geographie-du-blaspheme/>

Un débat socio-culturel ?

De ce fait, les dessins caricaturant le prophète Mahomet de *Charlie Hebdo* ont eu un effet opposé au développement de la liberté d'expression, comme le montre l'augmentation de la sensibilité aux propos « offensants », particulièrement parmi les populations issues de catégories en difficulté sociale, celles qui s'estiment stigmatisées par les caricatures, signe de fragilité d'une culture sur la défensive. Le problème des caricatures n'était pas tant qu'elles violent une loi religieuse ou étatique dans certains pays du monde (celle qui impose de ne pas représenter le Prophète), mais qu'elles bouleversent une relation affective, un principe identitaire reposant sur l'acceptation ou non des arts figuratifs. À ce titre, toute stigmatisation d'une population, technique récurrente dans bien des caricatures, amène cette population à se considérer insultée. Cette relation personnelle avec les dessins a peu été discutée, la problématisation ayant été faite sur les notions de liberté d'expression et de blasphème. Pour certains, les musulmans *ne savent* pas lire les caricatures : ils auraient *dû* comprendre que les dessins *représentent* Mahomet, mais qu'ils *ne sont* pas Mahomet... Pourtant, l'héritage de la linguistique pragmatique²⁶ liant la signification d'un mot ou d'une phrase à son usage, montre que les mots, les signes, les symboles et les icônes ont une fonction performative, ils *agissent* et au final réalisent ce qu'ils énoncent.

La conjonction d'un support archaïque (le journal satirique) mettant ses codes spécifiques en œuvre, avec la capacité de diffusion mondiale, a fait le reste : les manifestants anti Charlie n'ont pas lu le journal. Ils ont vu les caricatures : « *Grâce au courrier électronique, des documents publiés dans un organe de presse sous le contrôle de son comité éditorial, peuvent être modifiés et envoyés largement, même – et parfois surtout – à ceux à qui ils n'étaient pas destinés. Les réseaux sociaux Facebook et Twitter [...] facilitent la circulation de données qui peuvent être détournées et transformées sans que le destinataire s'en aperçoive. [...] Le fameux "village planétaire", prédit par Marshall McLuhan dès 1970, existe dans une dimension nouvelle, celle du virtuel, beaucoup plus difficile à appréhender. Ainsi, les libertés et la laïcité dont nous avons hérité grâce à une longue histoire sont-elles mises en danger aujourd'hui peut-être autant par les technologies nouvelles (numérique et Internet) que par le choc des cultures, des religions, de la crise économique ou de la relégation des populations dans des « quartiers sensibles* »²⁷. »

Le rôle du lecteur

La double lecture de la caricature (d'une part le dessin en lui-même, d'autre part le dessin dans son contexte de production) alimente les tensions et les drames autour des caricatures de Mahomet, et démontre que la lecture de la caricature est un art savant. Erving Goffman, dans *Les cadres de l'expérience*²⁸, théorise l'importance du contexte de production et de diffusion de la communication. Selon lui, une publication est organisée et structurée de sorte que nous savons, la plupart du temps, à quel contexte elle se réfère. Quand nous nous engageons dans une

26. La maxime pragmatiste de Peirce montre que la production de la signification est orientée vers l'action, et que l'idée que nous nous faisons des choses n'est que la somme des effets que nous concevons comme possibles à partir de ces choses.

27. DUPRAT A. et BILH L., *op.cit.*

28. Goffman E., *Les cadres de l'expérience*, Les éditions de minuit, 1991.

expérience sociale (comme la lecture d'une caricature), nous mobilisons la perception du contexte pour donner du sens et ajuster nos jugements et nos comportements en fonction du cadre que nous supposons. C'est ce que Goffman appelle *cadre primaire*. Une caricature ne peut être comprise qu'à la condition de mobiliser les compétences médiatiques permettant de comprendre son cadre de publication. Les caricatures blasphématoires font également l'objet de ce que Goffman appelle une *transformation secondaire*. Les premières caricatures ont été publiées dans la presse d'information, puis reprises dans *Charlie Hebdo*. Le journal satirique (auto-proclamé *journal irresponsable*) n'était pas le premier à diffuser les caricatures. En le faisant, il figurait l'évènement qui consiste à publier des caricatures blasphématoires qui faisaient déjà polémiques. Le geste éditorial est en quelque sorte transformé, « modalisé », pour reprendre les termes de Goffman : « *Par mode, j'entends un ensemble de conventions par lequel une activité donnée, déjà pourvue d'un sens par l'application d'un cadre primaire, se transforme en une autre activité qui prend la première pour modèle mais que les participants considèrent comme sensiblement différentes. On peut appeler modalisation ce processus de transcription*²⁹. »

Bien que les médias sociaux aient contribué à accroître la visibilité et la portée des caricatures, la capacité d'Internet à transcender les frontières a augmenté les risques pour ceux qui dessinent et diffusent des images provocatrices, tout en rendant ces images illisibles, ou en transformant leur lecture, dès lors qu'elles sont extraites de leur contexte.

29. GOFFMAN E., *idem*.

La caricature, un genre multiple

Les dessinateurs de presse disposent, comme les journalistes, d'une carte de presse. Mais ils travaillent sur de multiples supports bien plus anodins que la presse politique. Comme par exemple au sein de livres pour la jeunesse, pour lesquels les illustrateurs recourent aux techniques et aux procédés de la caricature. Les caricaturistes ne sont pas tous des « journalistes d'opinion » : ils font d'ailleurs régulièrement l'objet de recueils, d'expositions d'art voire même de « beaux livres » mettant leurs travaux en valeur de manière plus pérenne que celle offerte par la presse.

La caricature est une pratique artistique issue de différents domaines, comme le graphisme, la peinture et la sculpture. Elle s'affirme comme un genre qui vise à exprimer l'idée d'un auteur via la représentation d'un fait, d'un personnage ou d'une situation dont les caractéristiques sont largement amplifiées. Ce genre prend ensuite une place particulière au sein de la presse et des médias plus généralement.

Différents types

L'origine du mot « caricature » permet de comprendre ses caractéristiques principales. Ce terme est tiré du latin et renvoie au mot « caricare » qui signifie « charger », notamment une arme. Cette étymologie est utile puisque la caricature est d'abord ce que l'on nomme un « portrait chargé ».

Par extension, le terme désigne des genres spécifiques : dessin satirique, dessin de presse et dessin humoristique qui ne mettent pas toujours en œuvre le trait chargé. La caricature désigne ainsi soit une charge formelle (le *portrait-charge* ou la *caricature de type*), soit une représentation satirique d'une situation (la caricature de situation).

Portrait-charge

Le portrait-charge se focalise sur le visage et les expressions d'un individu. Il permet notamment de moquer, en déformant leur physionomie, les personnalités que l'actualité place au premier plan. L'objectif est de dénigrer les défauts physiques du modèle en les amplifiant, tout en laissant au lecteur la possibilité de l'identifier.



Doublures of characters (1798), sous-titré « *If you would know Mens Hearts, look in their Faces* » de James Gillray, est un des plus anciens portraits-charges connus. Il est très significatif du genre, qu'en quelque sorte, il paraphrase. Cette œuvre tend, en effet, à montrer la véritable personnalité des personnages, à travers un double portrait : un trait réaliste

en avant-plan, le portrait chargé en arrière-plan, assorti de légendes qui permettent d'identifier les personnages.

Le portrait-charge ressort de la physiognomonie, méthode fondée sur l'idée que l'observation de l'apparence physique d'une personne, et principalement les traits de son visage, peut donner un aperçu de sa personnalité.

Comme son nom l'indique, est une charge contre la personne. Dans certaines circonstances, il déjoue les codes mêmes de la représentation canonique du personnage représenté de face ou de profil. « *A French elephant* », caricature anglaise contre Louis XVIII, figure le Monarque sans montrer son visage, puisque l'on aperçoit le souverain de dos, affublé d'un physique de pachyderme. Cette manière de faire initie un principe de base de la caricature des siècles à venir : dire sans montrer, suggérer sans expliciter, pour déjouer les réprobations directes et la censure.

Un autre exemple bien connu de jeu sur les codes de la représentation est la célèbre « *Métamorphose du roi Louis-Philippe en poire* ».

Caricature de type

La caricature de type recourt à l'emblématique. Elle repose sur un personnage, une fiction ou un représentant dont on considère qu'il réunit l'ensemble des caractères, des qualités et défauts, physiques et moraux, d'un groupe donné d'individus (le gouvernement, une institution...). Elle se distingue du portrait-charge car elle ne cherche pas l'affrontement direct *ad personam*. Elle joue sur l'implicite et le recours aux allusions, elle contourne ainsi plus facilement la censure.

Caricature de situation

La caricature de situation dépeint des mœurs ou le comportement de groupes humains par l'illustration d'événements réels ou imaginaires. Dans ce cas-ci, il s'agit de réaliser une satire des mœurs, c'est-à-dire une critique de la société, généralement à l'égard de la classe dominante.

Alors qu'auparavant la critique envers la société était particulièrement virulente, allant parfois jusqu'à la provocation, la caricature se situe généralement de nos jours en Belgique et en France plutôt de l'ordre du point de vue, davantage du côté du divertissement que de la contestation. L'objectif est de mettre au jour le côté irrationnel et absurde d'une situation. De ce fait, l'humour est devenu, dans nos régions, un moteur essentiel à la caricature. Sans humour, la caricature ne serait qu'un dessin...

Cet humour repose souvent sur un double mécanisme. Le caricaturiste recourt d'abord à l'exagération des traits des personnages, à la manière du portrait-charge. Ce grossissement des traits désacralise les sujets représentés, d'autant plus intensément que les personnages font partie des puissants de ce monde. Cette première opération place le lecteur



« La Métamorphose du roi Louis-Philippe en poire », par Honoré Daumier

Les caricatures de la société de l'Ancien Régime qui représentent les « trois états » : la noblesse (sur la plus haute marche), le clergé et le « tiers état » qui travaille et porte les charges lourdes.





Dans ce dessin, Frédéric Du Bus fusionne le thème des animaux abandonnés en vacances, et la constitution d'une nouvelle majorité parlementaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région Wallonne: <http://www.lalibre.be/galerie/le-dubus-53182ad335704b2d2766d026#photo4>

dans une situation plus égale, voire de supériorité par rapport aux personnages représentés. Dans un second temps, le caricaturiste a recours aux ruptures de sens et aux rapprochements incongrus ou inhabituels (par exemple en fusionnant deux événements d'actualité sans rapport entre eux) pour favoriser la surprise, mettant en place un comique de situation facilité par le côté grotesque de ses acteurs.

Parodie, pastiche et caricature

La caricature est généralement confondue avec deux autres types d'œuvres artistiques qu'il est important de différencier: la *parodie* et le *pastiche*. La parodie est un procédé extrêmement fréquent. Elle désigne la contrefaçon, l'adaptation d'une œuvre antérieure et connue dans le but de susciter le rire. Elle transforme cette production en vue de s'en moquer. À moins qu'elle ne soit utilisée pour contourner la censure, à l'instar de la caricature de Mahomet représenté à la manière du peintre abstrait Mondrian, échappant à la censure de la représentation figurée du Prophète.

Le pastiche, quant à lui, imite le style d'un auteur, principalement pour lui rendre hommage. Il peut également avoir un but ludique en recourant au ton humoristique.

La caricature, elle, désigne une œuvre qui se moque d'un personnage, d'un fait ou d'une situation qu'elle déforme pour exagérer ses caractéristiques. Elle va dès lors bien plus loin qu'une simple imitation puisqu'elle désire communiquer l'idée particulière de l'auteur sur le sujet représenté. Elle est utilisée pour produire un effet humoristique mais également satirique.

Ces trois genres ne sont pas hermétiques: le caricaturiste recourt fréquemment au pastiche pour accentuer son message satirique. En faisant référence à des œuvres antérieures, il active les préconnaissances de son lectorat et fait porter le sens de son dessin dans la comparaison des deux œuvres: l'originale et la caricature.

Caricatures et autres dessins dans la presse

Dans la foulée du développement de l'imprimerie et de l'expansion populaire de la presse, la caricature s'est affirmée comme genre graphique et éditorial à part entière, poursuivant comme objectif l'édification d'une opinion au sein du public. Elle a pris place dans les journaux et a assumé un nouveau rôle en s'ancrant davantage dans l'actualité. Cette particularité explique qu'elle peut se confondre avec d'autres types de dessins présents dans la presse: le dessin judiciaire, l'illustration, la bande dessinée, etc.

Tout comme la caricature, le dessin de presse emprunte également plusieurs styles et partage diverses fonctions. Le dessin de presse, genre journalistique, réalise une interprétation « à chaud » de l'actualité, si bien qu'il n'a de sens que dans l'immédiat. Il aborde des sujets contemporains et est plus facile à comprendre au moment où il a été dessiné. Il peut être humoristique et apporter une critique des événements en cours via la caricature ou la satire de ceux-ci mais



Le pastiche du tableau « La liberté guidant le peuple » de Delacroix, devenant « Bonnemine Guidant le Peuple » avec les personnages de la BD « Astérix et Obélix ». (L'anniversaire d'Astérix et Obélix, Uderzo et Goscinny, tome 34, Édition Albert-René.)



peut également consister en une simple illustration ou mise en perspective de l'actualité.

Par exemple, le dessin judiciaire vise à représenter une scène ou une situation non accessible aux photographes. Il ne revêt par contre aucune dimension critique. Pour autant, cette activité n'est pas imperméable à la censure, comme le relate le dessinateur Gally Mathias dans son blog¹ : « Et voici le crayonné de ce qui aurait pu (aurait dû) être un dessin diffusé par M6 dans le cadre d'un reportage sur la « radicalisation » de certaines personnes décidant de partir faire la « guerre sainte » en Syrie (un sujet très actuel, hélas). Finalement, la partie dédiée au procès d'une cellule jugée il y a quelques mois à Paris (procès auquel j'avais assisté) a été « coupée » au montage, et mon travail a été décommandé. » Et les demandes de récusation de dessinateurs de presse ne sont plus rares dans les prétoires : « le 23 novembre (2010), lors du procès de militants présumés d'ETA, le président du tribunal, Philippe Vandingenen, a fait sortir de la salle un dessinateur de presse, Benoît Peyrucq, au motif que les accusés refusaient d'être représentés au nom de leur « droit à l'image² ».

Le dessin de presse judiciaire, celui-ci de Dominique Lemarié.



Si la caricature n'est pas, à la base, un dessin de presse, elle peut éventuellement le devenir à partir du moment où elle se trouve dans un journal. Il faut savoir que d'autres genres sont également devenus des dessins de presse en intégrant les journaux, tels que le dessin d'humour ou le dessin de reportage.

1. <http://gallymathias.free.fr/dotclear/index.php?tag/dessin%20judiciaire>

2. N. Polony, « Le dessin de presse judiciaire en danger », dans Le Figaro, 22 décembre 2010, <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/12/21/01016-20101221ARTFIG00612-le-dessin-de-presse-judiciaire-en-danger.php>

Contextes et supports

Actuellement, les caricatures sont de moins en moins cantonnées à une publication dans un journal papier. Elles se retrouvent en ligne, sur les sites de presse mais aussi sur les blogs personnels, sur les sites partisans et surtout sur les réseaux sociaux. Ce qui signifie également qu'elles trouvent un public plus large, un lectorat non ciblé au départ.

La diversité de contextes et de supports des caricatures est importante à prendre en compte afin d'éviter une focalisation abusive sur un quelconque prototype de la caricature. De nombreuses célébrités dans le domaine artistique et politique sont caricaturées sous forme de portraits, qui ne sont pas liés à une quelconque actualité. Il en va de même pour tout un chacun : les touristes ayant fréquenté le centre d'une grande ville en Europe le savent : il est facile et peu onéreux d'obtenir une caricature de soi-même. Ces caricatures sont typiques du portrait-charge.



Le présentateur du JT de l'émission « Les Guignols de l'Info » produite par Canal +

Enfin, les caricatures peuvent se retrouver sur d'autres supports que l'image, comme les caricatures gravées ou sculptées. Pensons aussi aux marionnettes de l'émission « Les Guignols de l'Info » caricaturant les célébrités politiques, sportives et médiatiques ainsi que la société actuelle dans son ensemble. Il s'agit d'un cas particulier : Les Guignols parodient le journal télévisé.

Par conséquent, la caricature n'est pas exclusivement présente dans le contexte journalistique même si elle reste fortement utilisée par les médias. D'autres supports s'approprient ce genre étant donné sa grande efficacité communicationnelle. Cette forme d'expression permet en effet de créer une complicité entre le dessinateur et le spectateur ou le lecteur.

La caricature est bien un genre artistique à part entière possédant ses propres codes, qui la distinguent des autres genres d'information.

Un genre évolutif et mutant

En fonction de l'époque et du pouvoir en place, les usages de la caricature divergent et se diversifient. Au fil du temps, la fonction du dessin de presse a également changé. Depuis ses débuts, la caricature a été un moyen utilisé pour contester le pouvoir en place ou pour pointer les dérèglements du système ou de la société, se faisant ainsi un support de propagande.

La dénonciation des mécanismes de pouvoir et des systèmes d'oppression fait partie des objectifs avoués de la caricature. De tout temps également, elle a représenté les phénomènes de société et témoigné des tensions entre les groupes sociaux.

Une critique du pouvoir en place

Depuis son apparition, la puissance de la caricature a été contemporaine de situations de crises, sur le plan de la politique, de la société ou de la religion. De ce point de vue, la situation actuelle est assez analogue à celle de la Réforme, qui a vu la naissance et l'essor de la caricature. La Réforme, amorcée au XVI^e siècle, a vu s'opposer violemment divers courants religieux, dont le courant réformiste qui prônait le retour à la tradition. Les caricatures allaient bon train, dans un camp comme dans l'autre, selon qu'il faille se moquer de l'Église ou de l'Église réformée.

Aujourd'hui, divers courants religieux et idéologiques s'opposent, écartelés entre tradition et modernisme, progrès et conservatisme. À l'époque de la Réforme, l'imprimerie a conduit une masse de fidèles qui n'avaient pas accès aux textes sacrés à les lire et à répandre des interprétations du dogme vues comme déviantes par Rome. De nos jours, on prête parfois à Internet un rôle historique similaire qui donne accès à tous à des perspectives idéologiques sans que les structures traditionnelles ne puissent les encadrer (d'où par exemple le débat sur le radicalisme djihadiste qui se propagerait par les réseaux sociaux numériques en dépit des autorités religieuses) et à des images jugées blasphématoires.

Antiquité et Moyen Âge

Même si on connaît une caricature du Christ en croix de François Boespflug datant du début du III^e siècle (« *un graffito montrant, à la place du Christ en croix, un homme à tête d'âne, représenté de dos les fesses dénudées*¹ »), ce n'est qu'au

1. *Ibidem.*

Moyen Âge que la caricature fait ses premières apparitions notoires, bien que dans l'Antiquité égyptienne ou grecque, il y eût des portraits exagérés qui semblaient vouloir interpréter la personnalité du modèle. Dans un contexte culturel très religieux et pétri de superstitions, elle s'emploie à représenter des personnages grotesques aux traits exagérés et des animaux fantastiques à connotation symbolique. D'un point de vue technique, les caricatures sont exécutées sous la forme de sculptures ou de gravures, généralement sur bois : un processus lent et onéreux.

La Réforme, pivot historique

L'image satyrique est très présente au XVI^e siècle, dans le contexte des affrontements confessionnels de la Réforme et de la Contre-Réforme, et la tradition déjà bien

établie de moquerie à l'égard du clergé est portée à son paroxysme. *La Double tête du pape et du Diable*, vers 1600, recourt à un procédé fréquemment utilisé dans les portraits satyriques et repris dans les procédés caricaturaux. Il s'agit de l'inversion, l'image double retournée.

L'ouvrage de Luther intitulé *La papauté romaine établie par Satan* « comporte en frontispice une gravure montrant le pape pourvu d'oreilles d'âne et chevauchant un porc² » : ce procédé d'animalisation, de transformation de l'homme en animal est fortement utilisé à cette époque. Toutefois, « la fréquentation du corpus des insultes graphiques à visée polémique, irait néanmoins à établir que dans les gravures, de quelque bord qu'elles fussent, l'on ne s'en prend ni à la figure de Dieu ni à celle du Christ ou de sa mère : ce n'est pas après eux que l'on en a, mais après les ministres ou représentants des deux camps³ ». De nombreux dessinateurs s'engagent dans un militantisme ardu afin de protester contre les pouvoirs ecclésiastiques en place, en tant que pouvoir politique, et non contre ses symboles spirituels.

Les troubles religieux, sociaux et politiques ont vu l'essor de l'imagerie et de la caricature antireligieuse aux risques d'une sévère répression. L'appel à la caricature apparaît comme une réponse virulente à la hauteur du degré d'oppression du système telle qu'elle est perçue par le corps social. Il faut voir la gravure sur bois de Lucas Cranach l'Ancien (« *Pape chevauchant une truie avec un excrément dans sa main gauche* »,

1545) pour saisir l'intensité de la querelle et l'acidité des attaques lancées de part et d'autre. D'emblée, le genre acquérait ainsi certaines de ses règles historiques : le réalisme, qui permet l'identification rapide des personnages ; le recours aux symboles, qui permet de délivrer un message clair dispensé de toute explication textuelle ; la dénonciation de l'adversaire par l'usage de la scatologie et le rapprochement de l'homme des figures animalières.



Affiche de propagande de Luther représentant le pape en train de prier, assis sur le dessus de l'entrée de l'enfer et entouré de démons, imprimé en 1545.

2. BÖSPFLUG Fr., « Brève histoire de la caricature des figures majeures du christianisme », dans *Théologiques*, 17, n° 2, 2009, p. 85-110. URL : <http://id.erudit.org/iderudit/044064ar>

3. *Ibidem*.

Les caricatures connaissent un bon succès auprès des classes populaires illettrées. En effet, peu de personnes savent lire à l'époque et les caricatures permettent de résumer la situation en proposant des illustrations compréhensibles pour l'ensemble de la population. Elles deviennent ainsi un instrument de répression, d'oppression et d'émancipation qui s'octroie le devoir d'informer sur l'actualité et la situation politique. D'un point de vue plus technique, il s'agit d'un dessin réalisé rapidement exagérant les caractéristiques du personnage représenté : cette économie permet d'aller droit au but, de toucher directement le public visé pour le faire réagir et éventuellement le mobiliser.

Le XIX^e siècle, l'âge d'or

Lors de la Révolution française, les caricatures gagnent en virulence et profitent de la multiplication des gazettes engagées qui cherchent à mobiliser la société. Mais cet outil contestataire n'est pas sans risque. En France, les caricatures qui s'opposent au pouvoir sont censurées et provoquent en 1835 une toute première loi interdisant la satire politique sous peine d'emprisonnement. C'est dans ce contexte tendu qu'émergent des artistes tels qu'Honoré Daumier, connu pour avoir réalisé d'innombrables lithographies⁴. À travers le journal satirique *La Caricature*, par la suite absorbé par le *Charivari*, ce dessinateur s'en prend au pouvoir politique et dénonce les travers sociaux par le biais de ses caricatures et des satires. En Belgique, le premier journal satirique apparaît en 1827, sous le nom de *Le Manneken*. Un *Charivari* à la belge voit également le jour une dizaine d'années plus tard.

La caricature politique ne cesse de se répandre tout au long du XIX^e siècle grâce au développement de l'imprimerie et à l'expansion de la presse de masse. En raison du coût élevé de l'impression des images, il faut attendre plusieurs dizaines d'années avant que ces images n'y trouvent une place régulière. Elles font leur apparition définitive dans les journaux en 1884 sous l'impulsion de Joseph Pulitzer qui publie un portrait humoristique d'un candidat républicain dans son journal *World*.

En Belgique, les journaux satiriques axent leur critique vis-à-vis de la personne royale (notamment Léopold II) et accompagnent volontiers l'opposition aux catholiques, aux libéraux et aux unionistes. Face à l'émergence de nombreux journaux satiriques anticléricaux, quelques titres satiriques cléricaux émergent également en défense du catholicisme.



Caricature politique de Daumier se moquant du roi Louis-Philippe, 1831.



La Une du n° 8472 du journal *New York World* de Pulitzer représentant un diner de collecte de fonds auquel assiste un candidat républicain à la présidence : *Belshazzar Blaine and the Money Kings*, par Walt McDougall, 1884.

4. Lithographie: « Art de reproduire par impression les dessins tracés avec une encre ou un crayon gras sur une pierre calcaire » (Larousse.fr).

Une opposition moins marquée

L'affaire Dreyfus⁵ aura une influence sur les fonctions de la caricature. La presse satirique s'engage alors dans un combat qui oppose les dreyfusards aux antidreyfusards. Toutefois, à la fin du XIX^e siècle, la presse populaire se développe et semble sonner le glas de la presse satirique. Celle-ci persiste toutefois jusqu'à la Première Guerre mondiale grâce notamment à l'hebdomadaire d'inspiration libertaire, *L'assiette au Beurre*.

Les dessinateurs deviennent petit à petit plus conformistes et réalisent des caricatures plus distrayantes que polémiques. Elles se simplifient et, même si la propagande de la Première Guerre mondiale a permis de relancer la caricature politique, la Seconde Guerre mondiale consacre la fonction humoristique de la caricature au détriment de sa fonction pamphlétaire.

Le renouveau d'un genre

Les événements de Mai 1968 lui apportent un nouveau souffle. La caricature devient particulièrement provocante dans des pays comme la France ou les États-Unis et retourne aux mains des journalistes et des militants pour s'opposer au pouvoir et remettre en cause les normes sociales.

Cependant, en Belgique, les caricatures endossent ce rôle avec moins de provocation. Elles illustrent aujourd'hui des journaux périodiques et s'échangent abondamment sur les réseaux sociaux où elles gagnent en notoriété. Des dessinateurs comme Kroll, qui diffuse ses productions du *Soir* sur sa page Facebook et sort annuellement un album qui se vend très bien, ou Vadot, qui œuvre dans les pages du *Vif l'Express*, visent principalement à souligner l'absurde de certaines situations politiques ou sociales en restant conformes à la ligne éditoriale des journaux qui les emploient. Ces caricatures revêtent une fonction principalement d'éclairage sur l'actualité plutôt que de prise de position.

À l'instar de *Charlie Hebdo* ou du *Canard Enchaîné* en France, une presse satirique tente également de survivre en Belgique. Elle pousse l'exagération et la dérision jusqu'à la provocation en vue de susciter chez les lecteurs une réflexion plus critique de l'actualité, et bien souvent des pouvoirs en place tels que ceux politiques ou économiques. La survie économique de ce type de presse spécialisée est cependant bien complexe pour permettre le développement d'une position éditoriale et militante sur le long terme.



La Une du premier numéro du journal belge *Même pas peur*.

5. L'affaire Dreyfus, a animé la France de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e. Elle repose sur l'opposition entre les partisans (dreyfusards) et les opposants (antidreyfusards) à l'innocence du capitaine Alfred Dreyfus, accusé de trahison.

Sujets graves, propos légers

Les caricaturistes mobilisent l'humour, l'hyperbole et l'insinuation pour exprimer de manière directe leur point de vue sur la société dans une forme accessible au grand public. Cette habileté subversive est au cœur de leur métier mais également ce qui les expose à la critique et à la répression.

La spécificité du genre relève de son habile combinaison de l'humour et de la critique, de la légèreté pour exprimer des sujets graves. Depuis ses débuts, la caricature problématise des faits sociaux, en exagérant ceux-ci afin de pointer l'absurdité de certaines situations. Elle recourt à des procédés rhétoriques pour exprimer un point de vue, celui de son auteur, et par-delà, celui de la ligne éditoriale de l'éditeur.

L'humour et la critique

La représentation caricaturale s'accompagne dans la majorité des cas d'une touche d'humour pour faciliter la communication de sujets sensibles et pour fédérer le public autour de la critique. L'humour consiste à rire, voire à se moquer, d'un fait, d'un personnage ou d'une situation.

Dans une caricature, l'humour peut avoir un impact important puisqu'il permet non seulement de divertir et d'informer mais également de provoquer. Les exagérations, déformations ou présentations ironiques typiques du genre humoristique s'inscrivent dans le principe de la liberté d'expression et visent à susciter une réaction émotionnelle chez les destinataires qui se mobilisent et se reconnaissent par le rire.

Un point de vue sur la société

Au cours de l'histoire, la caricature a vu son rôle évoluer. Elle visait au départ à dénoncer les vices de la société. Elle fut utilisée temporairement à des fins de propagande, particulièrement au cours des guerres mondiales successives. De nos jours, elle se présente davantage comme un point de vue particulier, celui de son auteur, sur la société. Les caricatures sont de ce fait partiales. Elles peuvent mettre un même événement en scène de différentes manières, avec des partis pris différents.

L'adoption du point de vue du caricaturiste dépend également de la ligne éditoriale des journaux dans lequel il publie sa caricature et du lectorat de ces derniers. Afin de trouver leur place dans certains journaux, les dessins doivent dès lors être



Ces deux caricatures présentent deux points de vue différents sur la vente d'armes à l'Arabie Saoudite.



La caricature dessinée par Riss, publiée dans *Charlie Hebdo* le 6 janvier 2016 a soulevé une nouvelle polémique sur le bon ou le mauvais goût du journal satirique. Elle associe plusieurs niveaux. À la première lecture, cette caricature semble « bafouer » l'innocence du petit Aylan en l'assimilant aux agresseurs de la nuit de la Saint Sylvestre 2015 à Cologne en Allemagne. En deuxième lecture, on peut plutôt identifier la dénonciation de la part de l'auteur de la généralisation abusive des migrants. Il met en contraste l'émotion (médiatique) de l'échouage d'un petit garçon migrant sur une plage et la catégorisation abusive des migrants comme délinquants.
©Riss, publiée dans *Charlie Hebdo* du 6 janvier 2016

approuvés par le comité de rédaction ou son représentant, le rédacteur en chef. Sur d'autres types de supports tels que les réseaux sociaux, on peut accéder à des caricatures plus incisives, y compris celles publiées par les mêmes dessinateurs de presse, mais dont les publications n'ont pas été validées dans leurs journaux.

En outre, l'histoire montre que les caricatures peuvent dénoncer le pouvoir en place comme elles peuvent le renforcer, selon le point de vue pris par l'auteur. Ce sont avant tout des opinions personnelles qui peuvent se poser, ou non, à contrecourant de l'opinion publique.

Dans un processus d'analyse critique des caricatures, l'identification du point de vue de l'auteur est primordiale, pour deux raisons intrinsèques au genre. La première est la fonction exprimant un contrepied, la fonction satirique de la caricature. Se posant comme interrogeant la société, elle se pose en général à contre-courant de l'opinion dominante et peut de ce fait, interpeler, provoquer, choquer. L'enjeu éducatif vise à parvenir à éviter les pièges d'un rejet radical non argumenté ou d'une adhésion passive, en soutenant l'échange des points de vue qui s'expriment sur le dessin, ainsi que la manière dont on peut les formuler.

La seconde raison qui concourt à la nécessité de travailler à l'identification de ce point de vue réside dans le fait que celui-ci n'est pas toujours clairement identifiable. Parce que les caricatures fonctionnent principalement dans le champ de l'humour, il est souvent nécessaire de dépasser un premier niveau d'interprétation pour en comprendre le véritable sens (on dira une lecture au deuxième, voire au troisième degré).

Par l'adoption d'un point de vue, et à l'instar d'autres contenus de presse, la caricature sélectionne ce qu'elle désire mettre en avant. Dans sa définition même, la caricature amplifie certains traits ou caractéristiques des sujets représentés et, peut en atténuer d'autres. Elle figure un aspect bien particulier de la situation dessinée. De plus, lorsqu'elle est accompagnée d'un texte (titre, phylactères ou légende), une autre lecture des éléments visuels intervient: le choix des mots. Celui-ci est rarement innocent et peut donner un sens polysémique ou pluriel à la caricature, que le lecteur interprète en produisant ses propres hypothèses.

Rhétorique de la caricature

Les caricatures s'appuient en général sur des mécanismes favorisant l'expression d'un message, en seulement quelques traits. Elles font donc appel à toute une série de procédés et de figures de style qu'on retrouve par ailleurs dans d'autres champs tels que la littérature ou l'art. Comme tout art visuel, la caricature fait donc de « l'hypertextualité »: elle se met en relation avec d'autres œuvres, souvent populaires, pour produire un nouveau sens.

Souvent, la caricature croise et fusionne deux événements factuels d'actualité, générant ainsi un récit fictionnel original. Cet élément de surprise impose au lecteur une interprétation du dessin portant sur l'interprétation active de deux récits narratifs préexistants, eux-mêmes mis sous un jour neuf par le dessin.

Les procédés

1. L'absurde

L'absurde consiste à pousser la logique à l'extrême, parfois jusqu'au non-sens.

2. L'anachronisme

L'anachronisme mélange des éléments provenant d'époques différentes dans une même scène.

3. L'humour noir

L'humour noir porte sur des sujets graves comme la mort ou la misère. Il est dérangeant car il joue avec nos angoisses.

4. Le paradoxe

Avec le paradoxe, le dessinateur présente une situation qui paraît défier la logique parce qu'elle présente des aspects contradictoires. Il expose ainsi une situation qui va à l'encontre de la manière de penser habituelle, il heurte la raison ou la logique.

5. La provocation

Destinée à faire réagir le lecteur, la provocation comporte une part de transgression: la vulgarité, la désacralisation, la méchanceté, et bien d'autres formules fonctionnent souvent sous le couvert de l'humour. La caricature use du symbole, met en œuvre une syntaxe qui dévalue, déprécie en recourant notamment à la scatologie, à la



Cette caricature met en avant l'absurdité de la situation de l'Europe au sujet de la crise de la dette qui a touché le continent. C'est à présent au pauvre mendiant à être solidaire avec ceux considérés comme plus nantis, et touchés par la crise.

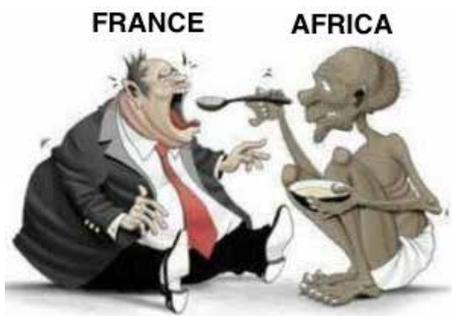
© Frap, publiée dans Presse Océan du 23/2/2013



Nicolas Sarkozy est représenté comme un ancien Roi de France par les vêtements, la coiffure, la position et les accessoires. © Catherine



Ce dessin tente de rendre humoristique un sujet sensible comme le virus Ebola ayant causé la mort de milliers de personnes. © Chrib



Alors que c'est l'Afrique qui meurt de faim, c'est la France qui se fait nourrir (par les taxes coloniales africaines).

Source : <http://www.siliconafrika.com/france-colonial-tax/>



Ce dessin représente les filles qui furent enlevées et réduites à l'état d'esclaves sexuelles par la secte islamiste Boko Haram, désignées comme des musulmanes voilées désirant garder leurs enfants pour recevoir leurs allocations.

© Riss, Une du journal Charlie Hebdo du 22 octobre 2014.



Ce dessin figure les différentes nations par un personnage aux traits physiques, aux vêtements et aux objets typiques du pays. © Plantu

pornographie dès le xvi^e siècle. Ce n'est pas donc pas un phénomène propre à Hara-Kiri ou à Charlie Hebdo. Ce procédé suscite souvent des débats notamment médiatiques à propos de potentielles limites qu'il dépasserait et est parfois très sévèrement sanctionné par les autorités. Les limites acceptables et acceptées de la provocation varient selon les publics, les régimes politiques, les époques et les cultures.

6. Le stéréotype

Un stéréotype est une représentation simplifiée d'un groupe social ou d'un concept et qui est communément partagée par un groupe donné. Il confine au cliché, à la généralisation de l'opinion toute faite, niant les singularités, et ce, sans grande finesse ni justesse de propos. Il se fonde sur quelques traits présumés représentatifs de ce qu'il représente. Il est mobilisé dans la majorité des caricatures, car il permet d'identifier un groupe social ou culturel par un personnage unique.

Les figures de style

1. L'allégorie

La caricature et l'image satirique sont très souvent allégoriques. L'image allégorique permet de représenter un concept ou une idée abstraite par un personnage auquel sont associés des attributs symboliques. L'allégorie suppose d'être déchiffrée par un public qui reconnaît la portée des symboles convoqués. Le caractère érudit de l'allégorie peut restreindre le public auquel s'adresse la caricature (sous forme de clin d'œil relatif à certaines cultures de niche par exemple).

2. La personnification

La personnification permet d'attribuer des caractéristiques ou des traits humains à un élément inanimé ou à une idée abstraite, auquel peuvent être associés des attributs symboliques.

3. L'allusion

L'allusion permet d'évoquer une personne ou une chose sans en faire explicitement mention. Ce procédé est utilisé quand un fait est largement débattu dans l'actualité et connu de tous. L'allusion à des événements, à des représentations, supposés connus du lecteur permet d'établir une complicité avec celui-ci mais rend difficile la compréhension, s'il ne partage pas les mêmes repères que le dessinateur (époque différente, culture différente).

4. La comparaison

La comparaison juxtapose deux dessins, ou du moins deux mises en scène d'un dessin, dans lesquels sont représentés des éléments aussi bien différents que semblables, afin de provoquer un parallélisme de sens.

5. L'ironie

L'ironie consiste à exprimer le contraire de ce que l'on veut faire comprendre. Elle exagère le dessin de façon à montrer la mauvaise foi ou la bêtise de la situation. Le dessinateur représente une position comme vraie et fondée, alors que cette position devrait rationnellement être considérée comme fausse. Dans les dessins de presse, l'ironie se décèle souvent en constatant un décalage entre le discours des personnages et ce que l'image montre. C'est un procédé souvent très efficace.

6. La métaphore

Par la métaphore, le dessinateur substitue un élément à un autre dans un rapport d'analogie, afin de créer un sens nouveau. C'est une figure de style souvent exploitée en littérature ou dans le langage courant, et même à des fins pédagogiques, puisqu'elle recourt à des images concrètes pour exprimer une abstraction ou un concept. Ainsi, le résultat peut se révéler de haut niveau d'originalité créative et laisse au récepteur une certaine liberté d'interprétation

7. La métonymie

la métonymie substitue une chose à une autre dans un rapport de continuité afin de créer un sens nouveau (contenu-contenant, cause-effets, partie-tout).

8. Le zoomorphisme

Il s'agit de la représentation d'un être humain sous les traits d'un animal. L'hybridation par la métamorphose d'un être humain en animal est un procédé récurrent et éternel. En 1791, le graveur Villeneuve croquait ainsi le Roi Louis XVI sous les traits d'un mouton¹. Le zoomorphisme s'appuie aussi sur une iconographie savante, mais qui est détournée.

9. La composition

À la manière d'Arcimboldo, les caricatures chargées peuvent présenter des personnages composés d'objets extra-humains. La testa di cazzi² (1536, Urbini) représente un personnage (le capitaine de la garde d'Urbain VII) dont le portrait est constitué de sexes masculins, une grande tradition des portraits composites. Cette rhétorique du corps est évidemment carnavalesque, mais on la retrouve systématiquement dans l'histoire de la caricature.



Une caricature représente la mort par un squelette portant une toge noire avec capuche, et éventuellement avec une grande faux.

© Krauze. Source : www.cartooningforpeace.org



Portant un message sur la sécheresse du continent, Plantu représente le continent africain sous les traits d'humains ouvrant grand la bouche pour une goutte d'eau.

© Plantu



Le sang sur la hache fait allusion à la politique sanguinaire du dirigeant syrien, Bachar-el-Assad.

© Vadot

1. Villeneuve, « Louis le parjure valet de chambre de M. la baronne de Korf suivant sa maîtresse dans sa fuite », 1791, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69477454>

2. Littéralement: « Trou du cul »

Analyser les dimensions médiatiques d'une caricature

À l'instar d'autres objets médiatiques, la caricature peut être appréhendée sous plusieurs angles : autant le pôle production que celui du public, la dimension du langage que les représentations, pour reprendre les concepts hérités de la grille en six dimensions de l'éducation aux médias proposée par le British Film Institute *. Celle-ci vise à dégager les différents éléments constitutifs de la caricature et son contexte.

1. La production, l'auteur et son contexte géographique et historique : Qui est-il ? Que sait-on de lui ? Lui connaissons-nous une spécificité ?

2. Les représentations : Qu'est-ce que la caricature représente ? D'abord, de façon générale et puis plus particulièrement dans le contexte d'actualité ? Par rapport à la situation caricaturée, quels sont les éléments qui ont été choisis, qui sont mis en avant ? Quels sont les éléments manquants de cette situation/actualité (ceux que la caricature ne mentionne pas).

3. Le langage : Quels sont les figures de styles et procédés utilisés ? Du texte (phylactères, légendes...) est-il présent ? Aide-t-il à comprendre le dessin ? Quel rôle joue-t-il ?

4. La typologie : Quel est le genre de la caricature observée ? Quel est le contexte de publication de cette caricature ? Si elle figure au sein d'un organe de presse ou d'un site Internet : quelle est sa place (emplacement) ? Se raccroche-t-elle à d'autres contenus éditoriaux ? Si oui, quelles relations y a-t-il entre le point de vue du dessin et les informations de l'article ? Comment qualifier le niveau d'humour (gag, humour noir, satire, etc.) ?

5. Le public : À partir du contexte de publication, quel serait le lectorat/l'audience du média ? À partir du dessin, quelles sont les pré-connaissances nécessaires pour le comprendre ? Sur quelles connivences avec son public (intellectuelles, culturelles, sociales...) le dessin joue-t-il ?

6. Technologie : Quelle est la technique mise en œuvre dans le dessin ? Quel est son stade de finition ? Est-il plus de l'ordre du croquis ou du dessin élaboré ? En quoi les choix de réalisation influencent-ils son message ou facilitent-ils l'adhésion du lecteur ?

Au final, et grâce aux éléments identifiés ci-avant, il est possible de déterminer :

- *La vision adoptée dans la caricature :* s'agit-il de la vision de l'auteur, du journaliste et/ou de l'organe de presse, voire peut-être celle des pouvoirs politiques, sur l'évènement représenté ? Quelle est « l'accusation » portée ou la dénonciation faite à travers ce dessin ?
- *La sélection des éléments représentés dans la caricature :* pourquoi l'auteur a-t-il représenté ces éléments précis ? Qu'est-ce qui est dit et qu'est-ce qui n'est pas dit ?
- *Le rôle de la caricature :* s'agit-il d'informer, divertir, attirer l'attention du lecteur, illustrer l'article, apporter une information supplémentaire, critiquer, mettre en perspective l'opinion du dessinateur, remettre en question le lecteur, etc. ?

Ces différentes questions permettent d'aborder une caricature de façon générale, d'autant plus si elle peut être saisie dans son contexte, ce qui n'est pas toujours aisé avec la circulation sur les réseaux sociaux. À ce niveau de l'approche, l'intérêt de l'éducation aux médias réside moins dans la capacité à identifier les différentes figures de style et autres procédés que dans la proposition d'une méthode d'analyse en vue d'en faciliter sa compréhension la plus complète possible.

* Les compétences en éducation aux médias, treize propositions d'activités pédagogiques, Conseil supérieur de l'éducation aux médias, 2015, p. 8 [http://www.educationauxmedias.eu/sites/default/files/files/portefeuille%20d'activit % C3 % A9s.pdf](http://www.educationauxmedias.eu/sites/default/files/files/portefeuille%20d'activit%20C3%A9s.pdf)

Un monde stéréotypé

Souvent identifié de manière négative par le grand public, le stéréotype est pourtant nécessaire dans la communication médiatique. Les caricatures l'illustrent parfaitement: elles doivent y recourir abondamment pour pouvoir en quelques coups de crayon faire passer un message rapidement compréhensible pour le plus grand nombre.

Au regard des sciences sociales, on peut définir le stéréotype comme étant la représentation simplifiée d'un groupe social ou d'un concept, cette représentation étant communément partagée et reproduite par la culture d'un groupe social. Il se fonde sur quelques traits présumés représentatifs de ce qu'il veut faire identifier et permet de communiquer facilement une idée plus générale. Les stéréotypes requièrent un certain apprentissage. Ils comportent en effet des caractéristiques héritées des expériences de vie (les nuages signifient un temps pluvieux, et pour les Belges, généralement doux en hiver, frais en été) et de la culture dans laquelle on grandit. A leur manière, les stéréotypes perpétuent des savoirs transmis, dont les médias font partie.

Du stéréotype au préjugé

Le stéréotype se distingue du préjugé, même si les deux notions entretiennent une certaine relation au point de se confondre parfois même au sein des sciences sociales. Le stéréotype est une représentation simplifiée d'un thème et relève de la manière dont la complexité du monde est organisée et communiquée par une culture. Pour R. Brown¹, le préjugé, lui, est plutôt de l'ordre de l'attitude à l'égard des membres d'un groupe qui tient souvent d'une opinion négative ou de l'antipathie.

Les préjugés se fondent donc sur des idées préconçues, des jugements peu fondés, qui éventuellement, précèdent ou suivent les stéréotypes. Ainsi, si une femme musulmane est stéréotypée par le voile islamique, une telle représentation peut mobiliser également l'éventuel préjugé négatif qu'une partie du public aurait à l'encontre du groupe social représenté et simplifié par ce stéréotype, en construisant autour d'elle un préjugé de radicalisme. Le préjugé est ainsi une discrimination qui se traduit dans les comportements.

¹. BROWN R, *Prejudice: Its Social Psychology*, Wiley-Blackwell, 2010.

En allant plus loin que le simple préjugé, Goffman² élabore la notion de stigmaté, qui lui aussi, résulte d'une construction sociale, issue d'un groupe qui le partage : l'obésité, par exemple, est un stigmaté différemment évalué selon les cultures. Goffman définit les porteurs de stigmates comme des individus qui manifestent une caractéristique discréditante, qui les amène à ne pas être vus comme des personnes « comme les autres ». En quelque sorte, le processus de stigmatisation relève d'un mécanisme à la fois de condensation et d'assimilation (réduire un individu à son groupe ; réduire un individu à une caractéristique socialement construite de ce groupe). Ce procédé est largement exploité par les caricatures lorsqu'elles qualifient moralement un personnage en choisissant quelques traits stigmatisant relatifs par exemple à la laideur supposée (les yeux qui louchent, être malingre, ou gros...).

Les préjugés, et l'usage de stéréotypes qui en facilitent la perpétuation, peuvent entretenir la discrimination qui pèserait sur un groupe social. La discrimination consiste en l'ensemble des attitudes, des actes ou des pratiques institutionnelles qui subordonnent ou marginalisent l'individu. Cela peut être le fait de défavoriser une personne sur base de son appartenance à une catégorie sur laquelle pèsent des préjugés sans rapport avec ses capacités ou ses mérites individuels. Parmi les types de discrimination, le racisme consiste à croire en l'infériorité d'un groupe par rapport à un autre sur bases de critères qui relèvent de traits corporels ou d'éléments culturels. La discrimination se manifeste aussi sous de nombreuses autres formes en fonction d'éléments liés au genre, à l'âge, aux orientations sexuelles ou aux handicaps.

De la bivalence des stéréotypes...

Perçu de prime abord dans le langage courant comme négatif, le stéréotype a pour caractéristique d'être ambivalent. Il peut, selon Leyens³ générer une tension dans les relations intercommunautaires lorsqu'il reproduit des préjugés ou, au contraire, être facteur de cohésion sociale lorsqu'il traduit dans sa simplification des éléments culturels dont il facilite la communication pour le plus grand nombre⁴.

Un des principes fondamentaux du stéréotype repose sur la catégorisation sociale : nous percevons les membres d'une même catégorie sociale comme « *plus semblables entre eux qu'ils ne le sont réellement et comme plus différents des membres d'une autre catégorie sociale qu'ils ne le sont réellement*⁵ ». Dès lors, les stéréotypes correspondent à des catégories simplifiées basées sur des croyances partagées par un groupe et par lesquelles nous qualifions d'autres personnes ou d'autres groupes sociaux. Autrement dit, il s'agit d'une catégorie dans laquelle nous plaçons les autres, permettant de traiter l'ensemble des informations qui nous entourent et de simplifier la réalité. La culture permet ainsi de se représenter facilement ce qu'est un « vieux », un « jeune », un « bébé », « un gros », un « maigre », un « prof », un « banquier », et d'agir en conséquence de ces représentations.

Indépendamment de ses effets stigmatisants, le stéréotype permet de définir les

2. GOFFMAN E., *Stigma, Notes on the management of spoiled identity*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, 1963.

3. LEYENS J.-Ph., YZERBYT V. & SCHADRON G., *Stereotypes and social cognition*, London, Sage. Traduction française (1996), *Stéréotypes et cognition sociale*, Bruxelles, Mardaga, 1994.

4. Notons dès lors que le stigmaté peut être positif dans ses effets : aider une personne âgée à traverser la rue, se lever pour céder sa place à une femme enceinte dans les transports en commun ; se mobiliser pour une cause défendue par une caricature.

5. LICATA L., HEINE A., *Introduction à la psychologie interculturelle*, De Boeck, 2012, p. 91

différents groupes sociaux qui composent la société, en les réduisant à l'une ou l'autre caractéristique. Il permet de se représenter le monde dans lequel on vit plus aisément. Ancré dans notre patrimoine culturel, il est très efficace pour faire comprendre rapidement quelque chose à quelqu'un. Il amène à économiser les explications et même la mémoire. Il fait partie de notre fonctionnement neurologique: on ne peut s'empêcher de classer les choses, de regrouper des éléments au sein de mêmes catégories. Il représente, pour la caricature, le chemin le plus court pour problématiser une situation donnée ou figurer un individu ou un groupe humain.

Le stéréotype devient problématique lorsqu'il facilite la reproduction et l'expression d'un préjugé négatif. Il est d'autant plus nocif lorsqu'il est pris comme une réalité évidente et non plus pour la simplification qui en est l'origine. Les stéréotypes dévalorisants trouvent en général leur fondement au cœur des tensions sociales comme dans les situations de compétition (par exemple pour l'appropriation de ressources limitées). Ils peuvent également servir d'instruments de légitimation dans des situations de domination (les Africains seraient de grands enfants, donc leur colonisation est justifiée): « Ce n'est pas seulement lorsqu'il y a compétition et conflit que l'image dépréciative de l'autre remplit des fonctions importantes. C'est aussi dans les cas de subordination d'un groupe ethnique ou national à un autre⁶ ».

Le stéréotype possède un double tranchant, ayant comme côté positif sa capacité mnémonique de stockage et comme côté négatif sa réduction au préjugé. Au sein des caricatures, le stéréotype est un procédé fortement utilisé voire inhérent à ce genre. C'est ainsi qu'à partir de quelques éléments caractérisant communément l'un ou l'autre groupe social (traits physiques, vêtements ou objets), le dessinateur va pouvoir évoquer le groupe en entier. En particulier, les stéréotypes dans les caricatures sont mobilisés pour faire référence à des groupes ethniques, religieux, sexuels ou des personnes.



Cette caricature stéréotypant un habitant de la Belgique le figure conventionnellement avec un paquet de frites, comme ici avec le Roi Albert II. © Kroll

La réception du stéréotype

Les études littéraires sont les premières à le montrer: le stéréotype n'existe pas en soi, il est le fruit d'une construction de lecture, d'une interaction avec le lecteur. Comme le décrivent Ruth Amosy et Anne Herschberg Pierrot⁷, le lecteur active le stéréotype en rassemblant autour d'un thème un ensemble de prédicats qui lui sont traditionnellement attribués. Là réside dès lors toute l'importance de la construction sociale portée par les discours médiatiques et en particulier ceux qui s'appuient sur les mécanismes de stéréotypisation telles que les caricatures.

Un dessin publié au siècle dernier n'était lu que par les lecteurs du journal qui le diffusait. Il était donc bien souvent en phase avec les idées ou attentes de son lectorat. Ce n'est plus systématiquement le cas aujourd'hui avec Internet et la circulation des images à grande vitesse et sur un large spectre géographique. Si le réseau Internet permet de désenclaver un dessin, le faire circuler et le faire

6. AMOZZY R., HERSCHBERG PIERROT A, *Stéréotypes et clichés*, Armand Colin, 2014.

7. AMOZZY R., HERSCHBERG PIERROT A, *idem*.

connaître par un plus grand nombre de lecteurs, il peut également être extrait de son contexte de production, notamment socio-culturel, être compris différemment par rapport aux intentions de son auteur, notamment parce que les stéréotypes qu'il mobilise ne seraient pas compris partout.

L'importance de cette question de la réception est d'autant plus à souligner si des mécanismes humoristiques tels que l'ironie sont en jeu. Le facteur culturel de l'humour augmente le risque d'incompréhension auprès d'une partie du lectorat, d'autant plus s'il porte sur des sujets sensibles tels que la religion, les tensions communautaires, les minorités, etc. La caricature court le risque de reproduire des

clichés préjudiciables à l'égard de certains groupes sociaux. Certes, de par sa visée de provocation et de regard alternatif voire critique sur une situation, la caricature dans son exagération, peut générer une impression de stupidité, de laideur, de ridicule, voire de mépris de la personne ou du groupe visés. Certains individus peuvent ainsi se sentir particulièrement offensés jusqu'à accuser les dessins, l'auteur ou le journal de discrimination.

Lutter contre les stéréotypes ?

L'éducation aux médias, dans sa fonction d'analyse critique, s'attache à décrypter les stéréotypes, à les identifier en tant qu'éléments de discours qui donnent des indications sur le contenu de la caricature, en interaction avec le contexte culturel de production et de réception. Mettre à distance les stéréotypes, mais aussi les faire varier dans les représentations médiatiques permettent de contribuer à lutter contre les effets de renforcement des préjugés qu'ils pourraient induire. Le jugement sur le bien-fondé d'un stéréotype, sur son éventuelle problématisation, est toujours flou car il met systématiquement en jeu un minimum de subjectivité — personnelle ou collective. L'éducation aux médias vise principalement à les mettre en débat pour contribuer à prendre du recul sur ce qui semble aller de soi.

La liberté d'expression et ses limites

***Fantassins de la démocratie*¹, les caricaturistes et leurs dessins satiriques sont souvent cibles de reproches ou objets de débats quant à leur usage de la liberté d'expression. Considérés parfois comme outrepassant les limites autorisées, ils sont aussi les gardiens, voire les baromètres, de ce droit fondamental dans nos sociétés complexes. Débattre de ce principe démocratique de base n'est-il d'ailleurs pas un moyen nécessaire d'en entretenir la santé ?**

La liberté d'expression est un principe, un droit fondamental qui vaut pour tout le monde, en toutes matières, sur tous les supports, à travers toutes les techniques et quel que soit le mode d'expression. C'est un droit qui vaut autant pour le banal et l'inoffensif que pour ce qui dérange ou provoque... C'est un droit, ce qui implique que nul ne peut s'y opposer : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit*². » La liberté d'expression représente en quelque sorte un des éléments constitutifs d'une société démocratique.

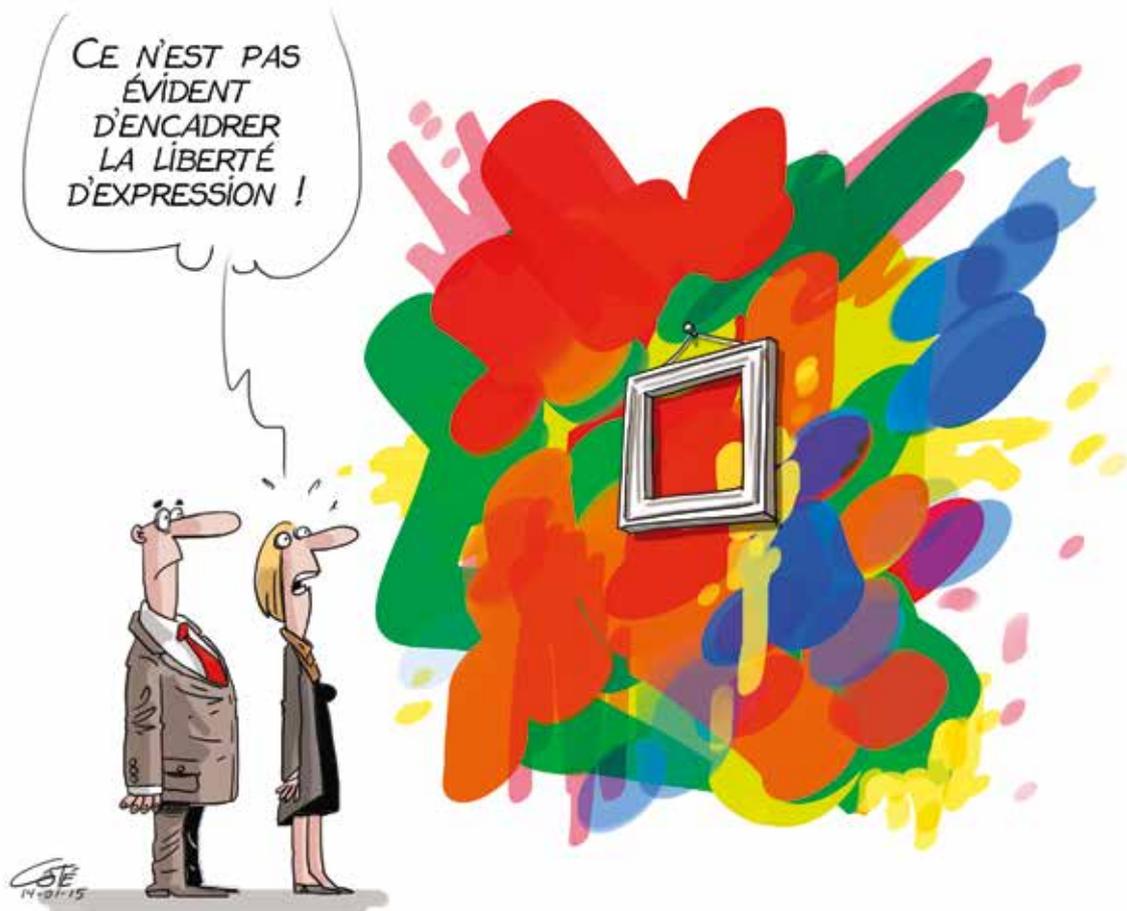
Le principe de liberté d'expression suppose l'interdiction de la censure : il ne faut pas une autorisation préalable de la part d'une autorité pour exprimer une opinion ou une information. Ce principe n'exclut pas pour autant le devoir de répondre a posteriori des abus éventuellement commis. La liberté d'expression vaut sans considération de frontière. Mais bien qu'inscrite dans des cadres internationaux, elle n'est pas appliquée de la même façon partout, et génère régulièrement des tensions internationales³ ou locales.

Droit fondamental, la liberté d'expression est donc un principe mais elle n'est pas absolue, c'est-à-dire qu'elle comporte des limites (qui ne relèvent en théorie pas

1. Référence au titre du documentaire français *Caricaturistes, fantassins de la démocratie* réalisé par Stéphanie Valloatto, en 2014.

2. Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948.

3. Par exemple entre la Turquie et l'Allemagne au sujet d'une satire d'Erdogan diffusée à la télévision allemande, « Le clip humoristique allemand qui ne fait pas du tout rire Erdogan », *Télérama*, 31 mars 2016, www.telerama.fr/medias/le-clip-humoristique-allemand-qui-ne-fait-pas-du-tout-rire-erdogan,140439.php



du bon ou du mauvais goût). Ces limites sont elles-mêmes inscrites dans des textes légaux; elles supposent qu'elles doivent répondre à un besoin social impérieux, c'est-à-dire absolument nécessaire. La liberté d'expression vaut évidemment pour l'humour ou la caricature. La satire, en tant que forme d'expression artistique et de commentaire social, provoque et agite. L'humour peut même justifier une liberté encore plus grande vu la nature intrinsèque de la satire. Il est vrai que la différence entre rire et méchanceté peut être assez floue. Il faut donc que la plaisanterie prédomine même si elle est cruelle. C'est cette explicitation de la plaisanterie qui permettra de juger de cette différence. Pourquoi la liberté d'expression est-elle reconnue de manière aussi large? Parce que la société pense que la tolérance, c'est-à-dire le fait d'accepter que l'autre ait une autre opinion, est une valeur primordiale. La liberté d'expression est donc un droit de chacun de s'exprimer et même un droit de porter atteinte à autrui.

Le cadre juridique belge

La liberté d'expression est un droit fondamental garanti en Belgique par la Constitution, mais plus largement par des traités internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 (article 19) ou la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, signée en 1950 par les États membres du Conseil de l'Europe, incluant ceux de l'Union Européenne et une quinzaine d'autres pays (article 10)⁴:

⁴. www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Qu'importe l'auteur des propos ou le type de discours tenu (qu'il soit choquant ou provoquant), ce droit est conservé. La liberté d'expression est toutefois limitée par la protection d'autres valeurs fondamentales, celles citées dans le second paragraphe de l'article 10. Ces restrictions sont soumises à une triple exigence : elles doivent être prévues par la loi, le but poursuivi doit être légitime et elles doivent être nécessaires dans une société démocratique.

En Belgique, la Constitution belge fait référence au droit à la liberté d'expression dans les articles 19 et 25⁵ :

Article 19 *La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.*

Article 25 *La presse est libre ; la censure ne pourra jamais être établie ; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.*

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.

Les limites à la liberté d'expression

La liberté d'expression n'est pas absolue. Elle comporte certaines limitations claires et précisées par la Loi. Elles sont énoncées par Stéphane Hoebeker dans son ouvrage *La liberté d'expression : pour qui, pour quoi, jusqu'où*⁶ :

• Le droit à la vie privée

Tout individu a droit au respect de sa vie privée, ce qui comprend : la vie familiale, la vie sentimentale et sexuelle, la santé, le domicile, les correspondances et les communications électroniques, le numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation du véhicule, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le salaire, le patrimoine, les loisirs. En principe, ces éléments ne peuvent être rendus publics qu'avec le consentement de la personne (écrit, verbal ou implicite, mais à tout le moins certain).

Ce n'est pas l'atteinte en soi à un de ces éléments qui peut entraîner une sanction

5. http://www.senate.be/doc/const_fr.html

6. HOEBEKER S., *La liberté d'expression, pour qui, pour quoi, jusqu'où ?*, Anthemis, 2015. www.anthemis.be/index.php/la-liberte-d-expression.html

mais l'atteinte injustifiée par la liberté d'expression ou le droit d'information. Cette atteinte dépend de critères assez variés comme l'intérêt public ou privé de l'information, la personnalité du sujet concerné, son action dans la société, etc. Il faut également tenir compte de l'attitude de la personne concernant la diffusion d'éléments de sa vie privée. Par exemple, une personne qui livre publiquement sur les réseaux sociaux une partie importante de sa vie privée ne peut pas toujours invoquer une atteinte à sa vie privée lors de la réutilisation de ces informations.

- **Le droit à l'image**

Tout individu a un droit sur son image (traits physiques, notamment son visage, mais aussi tout élément corporel, silhouette pour autant qu'il soit identifiable ou attribuable à une personne identifiée). Il peut donc s'opposer à toute exploitation de son image quelle que soit la forme, le mode de diffusion ou même le but (commercial, publicitaire, politique). À l'instar du droit à la vie privée, le droit à l'image n'est donc pas absolu, il doit être conciliable avec la liberté d'expression. De la même façon, et sous les mêmes conditions, le nom et la voix font également partie des droits de la personnalité comme l'image ou la vie privée. Chacun peut donc s'opposer à ce que l'on imite sa voix dans des conditions susceptibles de créer une confusion préjudiciable.

- **Le droit à l'honneur**

L'honneur s'entend par la dignité morale, la considération, la réputation et le crédit auxquels toute personne a droit de par sa qualité d'être humain. En d'autres mots, diffamation, injure, calomnie, offense et outrage sont des exceptions à la liberté d'expression. La règle essentielle est l'interdiction de porter atteinte méchamment, gratuitement à l'honneur d'autrui. Il ne s'agit pas ici de la « critique » de quelqu'un mais d'un propos méchant, sans fondement et dans la seule intention de nuire.

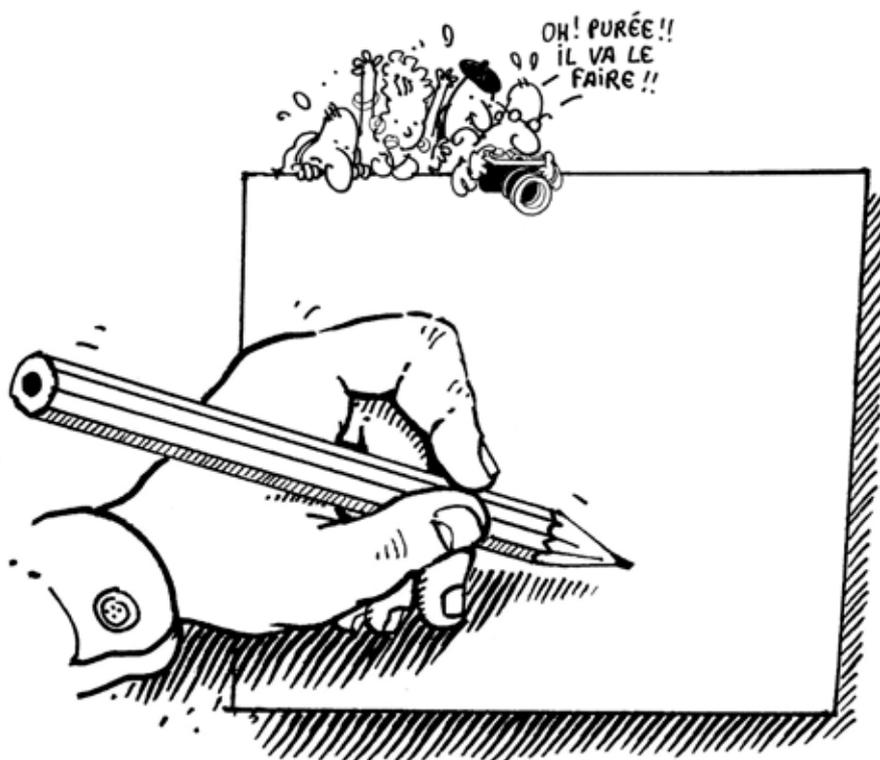
La liberté de ton est un principe fondamental de la liberté d'expression. Pour autant, selon le contexte, une prudence dans l'expression est requise afin d'éviter toute communication au style péremptoire qui peut se révéler fautive. Par ailleurs, la teneur facilement outrancière du ton humoristique ne sera souvent pas considérée comme propos offensant puisqu'elle place l'intervention dans le cadre « non sérieux » de l'humour.

À l'instar des deux précédents droits, la limite principale consiste en la diffusion d'une information fautive, dénaturée, détournée ou dénigrante, qui entraîne un réel préjudice pour la personne concernée.

- **La discrimination, le racisme, le sexisme**

La discrimination repose sur l'acte de distinguer, de dénigrer des individus (ou des groupes sociaux) en leur déniaient des droits fondamentaux. Elle est contraire à la liberté d'expression dans une société où on promeut l'égalité, la diversité et l'intégrité. Inciter à la discrimination signifie exprimer une intention spécifique de nier l'égalité humaine et de promouvoir la supériorité d'une nationalité par rapport à une autre, d'une prétendue race à une autre (racisme), d'un sexe par rapport à l'autre, etc. Cette incitation va au-delà de l'expression d'une simple opinion : elle intègre un encouragement, une exhortation à la discrimination, une volonté consciente et délibérée de pousser un tiers à poser un acte de discrimination notamment sexiste ou raciste.

Le racisme consiste à hiérarchiser des personnes en fonction de leur prétendue race, à juger des individus ou des groupes en fonction de leur origine ethnique.



© Plantu

L'incitation publique à la haine ou à la discrimination raciale ou sexiste est un délit. Elle requiert, comme *supra*, la notion d'intentionnalité.

• Liberté et religion

Le délit de blasphème ou d'outrage à la religion n'existe pas ni en Belgique ni en France. Il est donc autorisé de critiquer une religion, un Dieu ou un rite, et interdit de s'y opposer, car une religion est fondamentalement une croyance, une opinion. Et toute opinion est critiquable ou susceptible d'être mise en doute par autrui. Mais cela ne signifie pas qu'au nom de la liberté d'expression, on puisse inciter à la discrimination ou à la violence pour un motif religieux⁷. La Belgique n'incrimine pas le blasphème, mais l'outrage aux objets du culte (C. pénal, art.144), ainsi que l'incitation à la haine (L. 30 juillet 1981)

Dans la législation européenne, il n'est pas mentionné de droit ou de délit de blasphème. Les propos touchant à la religion sont en principe garantis par la liberté d'expression dans le respect de certaines limites. Des États de l'Union Européenne reconnaissent cependant un délit de blasphème dans leur législation, considéré comme une offense au sentiment religieux.

En Allemagne, par exemple, le Code pénal punit de trois ans de prison ou d'une

⁷. En effet, tant en matière de diffamation que d'injure, un délit spécifique est institué lorsqu'il est commis « envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » Si le blasphème disparaît, la religion est néanmoins indirectement protégée par les croyants, que l'on ne peut diffamer ou injurier. Le droit ne défend plus l'institution, mais les individus appartenant à l'institution.

amende « l'insulte aux croyances religieuses » sans citer le terme de « blasphème ». La même situation s'observe en Pologne, où le délit de blasphème n'est pas cité, mais où l'injure aux sentiments religieux est condamnée. En Irlande, critiquer une religion est passible d'une amende, un délit appliqué jusqu'en 2010 à la seule religion catholique, étendu depuis aux autres religions. En Italie, le blasphème est également punissable par une amende ne dépassant pas les 300 euros. D'autres pays comme la Finlande ou la Grèce reconnaissent le délit de blasphème. En France, ce délit a disparu en pratique à la Révolution française et supprimé définitivement en 1881, à l'exception de l'Alsace et la Moselle jusqu'en 2016, héritage de l'époque où ces départements étaient allemands. Comme en Allemagne, la peine maximale était de 3 ans de prison. L'application de ces textes est exceptionnelle. En Pologne, les catholiques conservateurs ont tenté plusieurs actions en justice qui ont la plupart du temps abouti à des acquittements. Il est bien difficile de déterminer la différence entre offense, insulte ou blasphème⁸ ou non car c'est un élément flou, ce qui est blasphématoire pour l'un étant satirique pour l'autre.

Le discours de haine

Dans une société qui promeut l'égalité, la diversité et l'intégrité, la liberté d'expression ne peut pas permettre d'inciter ou d'appeler publiquement à la violence ou à la haine à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté, pour quelque raison que ce soit.

À l'heure d'Internet où les idées peuvent être exprimées de façon anonyme et traverser les frontières, les enjeux autour de la liberté d'expression sont multiples. Ils se divisent notamment entre la volonté de protéger les minorités, d'empêcher la haine de se propager et entre la volonté de ne pas instaurer une police de la bonne pensée qui jette un tabou sur des sujets et empêcherait un véritable débat de société.

Cette tension entre deux droits (ne pas être discriminé et pouvoir s'exprimer librement) recherche un équilibre mais ne sera jamais neutralisée. D'une certaine manière, elle doit même être trouvée dans le débat démocratique. Alors qu'outre-Atlantique, la fameuse *freedom of speech* ne connaît (presque) aucune limite, en Europe, la liberté d'expression est limitée, notamment, par l'interdiction d'inciter à la haine, qui s'inscrit dans des dispositions légales européennes.

En Belgique, le discours de haine est régi par quatre lois. Premièrement la **loi belge contre le racisme du 31 juillet 1981** (appelée aussi loi Moureaux⁹), qui se base

8. La plupart des États membres du Conseil de l'Europe pénalisent la « *perturbation de la pratique religieuse* » ou « *l'incitation à la haine* », distincts du « *blasphème* » qui n'est une infraction que dans une minorité d'États membres. Le Conseil de l'Europe définit ainsi le blasphème: "Blasphemy is an offence in only a minority of member states (Austria, Denmark, Finland, Greece, Italy, Liechtenstein, the Netherlands, San Marino). It must be noted in this context that there is no single definition of 'blasphemy'. In the Merriam-Webster Dictionary, blasphemy is defined as: 1: the act of insulting or showing contempt or lack of reverence for God b: the act of claiming the attributes of deity; 2: irreverence toward something considered sacred or inviolable. According to the Committee on Culture, Science and Education, in their report on blasphemy, religious insults and hate speech against persons on grounds of their religion, blasphemy can be defined as the offence of insulting or showing contempt or lack of reverence for God and, by extension, towards anything considered sacred. The Irish Law Reform Commission suggested a legal definition of 'blasphemy' as 'Matter the sole effect of which is likely to cause outrage to a substantial number of adherents of any religion by virtue of its insulting content concerning matters held sacred by that religion'", tiré de *Blasphemy, insult and hatred: finding answers in a democratic society Science and technique of democracy*, No. 47, <http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-STD%282010%29047-e>

elle-même sur la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 4 janvier 1969. Cette loi définit la « discrimination raciale » comme une discrimination qui « *vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique* ». Cette loi vise principalement les exclusions basées sur la race et ne concerne donc pas les exclusions liées à la religion.

C'est pourquoi elle a été complétée en novembre 2000 par une directive du Conseil de l'Union Européenne qui intègre les discriminations fondées sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Cette directive a été transposée dans la législation nationale belge par la loi anti-discrimination du 10 mai 2007 qui élargit ces critères à l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Le discours de haine est également régi par la **loi anti-discrimination hommes-femmes du 10 mai 2007 et la loi contre le négationnisme du 23 mars 1995**.

Dans le cadre de la lutte contre les discours de haine, l'incitation à est un concept clé pour appliquer les quatre lois belges énoncées plus haut. Par inciter à, il faut entendre toute communication verbale ou non-verbale qui stimule, attise, encourage, accentue, provoque, pousse ou appelle d'autres personnes à certaines réactions de haine. Il s'agit donc plus que de simples idées, informations ou critiques. Par contre, il n'est pas nécessaire que cette incitation entraîne une réaction concrète pour être punissable. Dans les faits la distinction entre une incitation à la haine et la simple expression d'une opinion n'est pas toujours aussi limpide.

Caricature et provocation

« La démarche du caricaturiste contemporain, ce faiseur d'opinions, donne à voir, communique une idée, un choix, il alimente le débat. En qualité d'artiste, il joue en permanence avec les limites que lui offrent les codes, les conventions, les systèmes symboliques; c'est ce qui est attendu de lui car il n'a pas pour vocation de respecter les normes, ni de relayer le consensus et encore moins les dogmes, il montre, exagère, condense, isole, exacerbe, etc.¹⁰ »

Les caricaturistes ont toutefois bien sûr des responsabilités. Ils jouissent de la liberté d'expression et en usent plus que d'autres. Ils agissent également pour la plupart dans le cadre de la liberté de la presse. Concernant les caricatures dans les journaux ou sites internet, on considère que le délit dit de presse est punissable lorsque la caricature manifeste une opinion abusive (injures, diffamations, calomnies, etc.).

Alors qu'une caricature peut être considérée par certains comme une véritable incitation à la haine, d'autres la verront plutôt comme de la provocation. L'inter-

9. Philippe Moureaux était le ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles à cette époque.

10. QUINTON P., « Dessin de presse: le droit et l'éthique du dessin », *Communication et langages*, n° 148, 2006., [article en ligne] consulté le 13/07/2015



La caricature de Riss parue dans le Charlie Hebdo du 16 septembre 2015 autour de la mort par noyade du petit Aylan Kurdi a suscité de nombreux débats quant à son aspect choquant. Débats auxquels le journal Charlie Hebdo a répondu par un dessin notamment sur la fonction du dessin de presse.

prétation du message d'une caricature est dès lors très personnelle. Le rôle des caricatures comme message satirique sur la société fait jouir leurs auteurs d'une liberté plus grande, mais de ce fait s'avère jugée d'autant plus dérangeante par bon nombre de citoyens.

Réprobation publique et auto-censure

Les discussions sur la libre expression sont inhérentes à une société où le débat est public. Mais les violences terroristes ou étatiques peuvent avoir pour conséquence un renforcement de l'autocensure. Nombreux sont les dessinateurs européens qui se brident pour éviter des problèmes. Parfois toutefois, ce ne sont pas tant les violences ou les mesures de police qui limitent la satire, mais les déchaînements passionnés de critiques à l'égard des dessins. En effet, outre la coercition, illustrée par le meurtre prémédité des dessinateurs de Charlie Hebdo, ou la censure légale restreignant le champ du discours, parfois ce sont tout simplement des mobilisations critiques qui s'abattent et font pression sur des auteurs sans qu'elles n'aient forcément de forme coercitive.

En somme, il s'agit de distinguer d'une part la pression d'un pouvoir (celui de l'exercice de la violence ou de la loi) qui limite légalement l'expression des caricaturistes et d'autre part, la réprobation publique qui signale des excès et redéfinit des normes. « On ne peut plus rien dire », « politiquement correct » sont des expressions fréquentes qui confondent ces deux pressions pourtant bien différentes sur l'expression publique. Si l'une relève explicitement de la censure, l'autre parti-

cipe de l'évolution des sensibilités, évolution qui exerce potentiellement une pression encore plus forte sur les dessinateurs qui sont confrontés non plus à un interdit mais à un risque d'ostracisation qui provient du public lui-même. Si certains se plient, même à contrecœur, à ces évolutions, d'autres parfois s'obstinent à perpétuer ce qui devient alors des provocations susceptibles de plaire à une audience de niche qui se reconnaît dans une lutte contre la « bienpensance ». Les représentations des minorités, des genres, des handicaps ou des corps sont les domaines où cette évolution des sensibilités s'est faite la plus nette ces dernières années et jettent d'ailleurs le discrédit sur des traditions humoristiques ou picturales plus anciennes qui apparaissent aujourd'hui outrancières.

Sans être explicitement interdites, certaines caricatures mobilisent des stéréotypes anciens qui font scandale aujourd'hui. Dans le domaine de la bande dessinée, l'exemple de *Tintin au Congo* l'illustre bien : les représentations des congolais à l'époque coloniale n'ont posé aucun problème mais sont aujourd'hui largement considérées comme intolérables au point que certains ont souhaité l'interdiction de la vente de l'album et porté l'affaire en justice¹¹. Les normes évoluent donc avant le droit et des associations militantes endossent la fonction d'entrepreneurs moraux¹² qui traduisent ces sensibilités en revendications politiques et juridiques¹³.

Mais bien souvent, ce ne sont pas les mécanismes judiciaires qui font pression sur les dessinateurs mais l'émergence des discours critiques, plus ou moins virulents et plus ou moins relayés, à l'encontre des représentations médiatiques que les artistes préfèrent finalement éviter de susciter en se pliant, bon gré mal gré, à cette évolution sociale.

L'éducation aux médias, une posture neutre ?

Fixée par un cadre juridique, la liberté d'expression est un droit fondamental de nos sociétés démocratiques. Elle est cependant souvent interrogée dans ses tensions avec un vivre-ensemble qui met en avant les notions de respect des cultures et des idéologies de chacun. Enjeu de débat d'autant plus prégnant dans une société mondialisée et interculturelle. Plus précisément, nombreuses sont les polémiques concernant certaines caricatures et le potentiel abus que les dessinateurs ont exercé sur la liberté d'expression. Au-delà du jugement légal concernant des caricatures, les polémiques qu'elles engendrent permettent d'animer l'expression des valeurs de la société démocratique. Dès lors, l'éducation aux médias s'attache davantage à décrypter les débats de ces polémiques et non à prendre la place des tribunaux pour établir un jugement. Elle veille au respect de l'expression des points de vue de chacun et à la prise en compte de toutes les dimensions d'une problématique sans remettre en cause le principe fondamental de la liberté d'expression.

11. Mathilde Cesbron, « Tintin au Congo n'est pas raciste, selon la justice belge », *Le Figaro*, 10 décembre 2012, www.lefigaro.fr/bd/2012/12/05/03014-20121205ARTFIG00713--tintin-au-congo-n-est-pas-raciste-selon-la-justice-belge.php

12. Au sens d'Howard Becker, Howard S. Becket, *Outsiders*, Métailié, Paris, 1985, 248 p.

13. Voir dans le même ordre de polémique, celle relative à la figure du Père Fouettard, *Père fouettard : la position d'Unia*, Unia, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, 14 novembre 2016, unia.be/fr/articles/pere-fouettard-la-position-du-centre

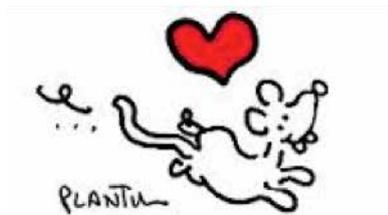
L'insaisissable caricature numérique

À l'instar d'autres contenus éditoriaux et peut-être même plus encore, le dessin de presse est ancré dans un contexte de publication spécifique: il fait allusion à des événements, proches ou lointains. Il joue sur un certain degré de connivence avec son lectorat. La mise hors contexte initial des caricatures à travers la circulation des images sur Internet amène-t-elle de nombreux changements sur le plan de la réception ?



Kiko, le petit chat vert, est présent en guise de signature dans tous les dessins de Nicolas Vadot sans jouer souvent un rôle précis.

© Vadot



La petite souris de Plantu joue également un rôle de signature mais aussi la charge symbolique d'accompagner le dessinateur dans son message, d'être médiateur du message.

© Plantu

Entre le monde et nous, il y a les médias. Ceux-ci se voient allouer la tâche habituelle de représenter le monde, en propageant les informations pour les communiquer à un plus ou moins grand nombre d'individus. Ces informations sont de nature très diversifiée, mais parmi celles-ci, les images (photographies et vidéos) pèsent d'un poids particulièrement lourd, donnant à certains l'illusion d'une transparence du monde. Parmi toutes les images diffusées, la caricature s'annonce à l'inverse comme la plus intensément dépositaire d'un point de vue engagé. Elle signe la présence de son auteur: son message, sa distance critique avec l'évènement, son style, sa signature.

Plus encore que tout autre contenu éditorial, le dessin de presse est lié à un contexte de publication spécifique: il fait allusion à l'actualité connue, il caricature des personnalités de l'actualité politique, sociale et culturelle proche de l'auteur. Les dimensions satiriques et humoristiques d'une caricature mêlent différents événements et acteurs et font aussi allusion à toute une série d'éléments présents à l'esprit du lectorat qu'ils soient exogènes (fonds culturels, etc.) ou endogènes (précédents dessins publiés par exemple).

Pour trouver le (ou les) sens d'un dessin de presse, deux paramètres primordiaux sont requis: le texte accompagnant l'image et le contexte d'apparition de la caricature.

Un média synchrétique

La plupart des caricatures illustrant l'actualité sont accompagnées d'un texte, comme un titre, des phylactères ou une légende. Quand ils existent, ceux-ci sont indissociables de la représentation et doivent être pris en compte pour la compréhension du message. De ce fait, nous pouvons qualifier la caricature de média « synchrétique », c'est-à-dire une combinaison de signes différents (texte et image) créant un troisième sens qu'ils ne peuvent apporter séparément. Cette caractéristique est nécessaire à prendre en compte afin d'éviter toute mauvaise interprétation du dessin.

Lorsque ce texte n'existe pas et que seuls les traits sont présents, la caricature doit assimiler suffisamment de symboles et de stéréotypes pour pouvoir fonctionner. Elle doit également être bien ancrée dans son contexte de publication, dans la culture de son lectorat.

Nous comprenons ici l'allusion à deux actualités (le salon de l'auto et l'instauration de cours sur le respect des femmes à l'attention des migrants) uniquement grâce au phylactère, renforcé par la légende du dessin.

La diégétique événementielle

La caricature relève d'un contexte bien spécifique dont le sens dépend. Comme tout média, la caricature possède une narrativité intrinsèque, un mode de lecture spécifique, et une narrativité extrinsèque, une diégétique événementielle. Cette dernière renvoie au fait évoqué dans la caricature. Comme nous avons pu le voir avec l'évolution du genre, la caricature émerge dans des circonstances bien précises qui justifient son apparition. Reflétant un événement bien précis, elle est par conséquent liée au contexte, ce qui influencera sa signification.

Le lecteur doit manifester deux compétences ou dispositions: une culture générale qui lui permet d'identifier facilement les codes, les stéréotypes et les symboles; une culture factuelle qui lui permet de faire référence à l'actualité, au contexte, en vue de comprendre la subjectivité du dessin.

Le réseau Internet

Comme de nombreux autres contenus, les dessins de presse circulent sur Internet. Afin de comprendre l'impact que la caricature peut avoir suite à sa circulation sur le web, un rappel des particularités d'Internet s'impose. Tout d'abord, Internet se caractérise par sa constitution réticulaire, autrement dit la mise en connexion d'un ensemble de contenus. Cette caractéristique est à l'origine de son surnom de « Toile » (ou « Web » en anglais). La mise en réseau entraîne un flux important et une grande circulation des objets médiatiques comme les caricatures. Mais de façon générale, les images ont la particularité d'être volatiles, c'est-à-dire mobiles et fluctuantes sur le Web.

Ensuite, le réseau Internet est mondial. Il permet de relier des personnes habitant aux extrémités de la planète et l'échange d'informations entre celles-ci. En d'autres mots, le réseau Internet n'a pas de frontière si ce n'est celle technique de l'éventuelle censure numérique (restriction technique à une partie du réseau) ou celle de la langue.

Enfin, Internet a évolué d'une version passive de consultation des informations (Web 1.0) vers l'interactivité, à la production de contenu et aux pratiques collaboratives (Web 2.0). Les contenus peuvent donc non seulement être commentés ou



Quel sens donner à ce dessin réalisé par Nicolas Vadot en janvier 2016 s'il ne dispose pas de texte l'accompagnant ?
© Vadot



À la première page du premier numéro du Vif L'Express de 2016, un dessin de Nicolas Vadot fait référence en un seul dessin à l'actualité sociale de la Belgique (grève de trains) et à la date d'anniversaire des attentats de Charlie Hebdo. Cette grève de train n'est pas traitée sous forme d'autres contenus dans ce numéro de magazine. Ce sont les textes et la légende ajoutée (« 7 janvier Grève de deux jours à la SNCB, juste au moment de l'anniversaire des attentats de Charlie Hebdo ») qui permettent de comprendre le dessin.
© Vadot

L'exemple de Facebook

La plupart des objets médiatiques peuvent être publiés sur le réseau social Facebook: texte (court comme le statut ou long comme un billet), image fixe et illustration, vidéo, questionnaire, etc. Les images figurent parmi les contenus médiatiques les plus largement publiés sur Facebook: plus de 350 millions de photos y sont enregistrées chaque jour! Les outils mis à disposition favorisent par ailleurs ce succès: simplification, synchronisation avec d'autres services (par exemple YouTube) mais aussi détection automatique de la présence d'images dans les pages liées.

Par ailleurs, trois types d'interactivité au degré d'engagement graduel sont mis en place quant aux contenus publiés sur le réseau social: le « J'aime », le partage (sur son propre mur ou sur celui d'un « ami ») et le commentaire. Des études en marketing font remarquer que les images génèrent jusqu'à 4 fois plus de « like » que les autres types de post. Le degré « d'engagement » des internautes est plus haut vis-à-vis des images².

Enfin, les images publiées sur le réseau social ne sont pas techniquement protégées: toute image peut être facilement téléchargée à partir de Facebook sur son ordinateur.

1. Selon chiffre officiel de Facebook <http://newsroom.fb.com> (consulté le 18 janvier 2016).

2. Étude de Tracksocial en 2012. <http://tracksocial.com/blog/2012/06/optimizing-facebook-engagement-part-1-text-links-photos-or-videos/>

partagés mais également détournés et décontextualisés. Les réseaux sociaux participent d'ailleurs à ces pratiques en favorisant des usages de réutilisation/récupération des objets médiatiques tels que les images et les vidéos: fonction de partage, modules de commentaires Facebook implantés dans les sites de presse, synchronisation des données avec d'autres services, etc.

Un problème de mobilité

À l'ère du numérique, il devient rare que les contenus éditoriaux restent cantonnés au format papier et nombreuses sont les rédactions développant une version en ligne de leur journal ou magazine. Toutefois, la presse satirique (*Charlie Hebdo*, *Même pas peur...*) est peu ou même pas développée sous une forme numérique, si ce n'est à travers les blogs et les sites personnels de leurs contributeurs.

Souvent considérée comme indispensable pour accroître la diffusion, cette

présence en ligne des dessins (et donc de leurs dessinateurs) est même d'une certaine façon exacerbée par la publication (volontaire) en plusieurs lieux de la toile. Exemple avec quelques dessinateurs de presse francophones:

- Pierre Kroll (Belgique) possède un site Internet propre, une page Facebook, une publication « Le Kroll » dans la version en ligne du journal *Le Soir*.
- Nicolas Vadot (Belgique) possède un site Internet propre, une page Facebook, la publication de « Le regard de Vadot » dans la version en ligne de *lecho.be*
- Frédéric Dubus (Belgique) possède un site Internet propre, une page Facebook, la publication de « le Dubus du jour » dans la version en ligne de *la Dernière Heure* et de *la Libre.be*.
- Plantu (France) possède une page Facebook et un blog sur le site *LeMonde.fr*.

Cette visibilité en ligne participe à la circulation accrue des images à travers les réseaux sociaux et plus largement sur Internet, et donc de ce fait, à la publicité de ces images. Le choix de publication des caricatures, par exemple sur Facebook par les auteurs eux-mêmes participe à la promotion et à la valorisation de leur travail. Il les engage cependant à accepter les conversations (et les polémiques) se nouant autour de leurs dessins, voire à y participer.

Image versus texte

Comme image, la caricature a davantage d'impact qu'un texte écrit car elle attire en premier l'œil du spectateur et permet de transmettre une quantité importante d'informations en un temps réduit. Son effet est plus intense et plus direct que les mots. De manière générale, la caricature se caractérise par son potentiel de reconnaissance immédiate et son effet de simplification et de rapidité.

Sur Internet, les images circulent beaucoup plus facilement qu'un texte, notamment par le biais des réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter. Tous les jours, des millions d'images sont mises en ligne sur le Web et ensuite partagées sur une multitude de plateformes. D'anciennes sont recyclées en étant remises au goût du jour. La caricature n'échappe pas à ce cycle et nous connaissons de nos jours un redéploiement important de ce genre grâce à Internet. Quand l'une d'entre elle interpelle, elle est en effet vite partagée et commentée. Une même caricature peut ainsi se retrouver sur de multiples sites Internet ou réseaux sociaux.

Le pouvoir de l'humour

La caricature interroge l'opinion du public. L'humour confère une force d'opinion et un pouvoir fédérateur à la caricature. Le rire est en effet un instrument de cohésion sociale entraînant l'adhésion du lecteur et sa participation active au point de vue adopté dans le dessin ¹. Ce principe n'est bien sûr pas valable pour l'ensemble des caricatures, certaines d'entre elles peuvent être amèrement critiquées par des lecteurs.

En outre, l'humour est un outil efficace permettant non seulement de divertir et d'informer mais également d'offenser. Ce moyen peut se transformer en une véritable arme quand le dessin est porté par une idéologie qui influence l'opinion des lecteurs et les pousse à agir. Ce type de caricature peut avoir une grande influence sur les décisions dans le domaine de la politique via la mobilisation des citoyens.

Décontextualisation et détournement

Comme nous l'avons vu précédemment, les caricatures circulent généralement sur le réseau Internet. Elles apparaissent au départ dans un contexte bien particulier: par exemple, une caricature sur les attentats du 11 septembre 2001 est publiée le jour de la catastrophe dans un journal américain en ligne. Elle peut être ensuite propagée sur d'autres plateformes, comme des sites Internet, des blogs, des forums ou des réseaux sociaux. Elle va être petit à petit décontextualisée, à mesure qu'elle est répandue et que le temps la séparant de l'évènement s'accroît, avec comme effet un changement dans l'interprétation du message de la caricature.

Toute image sur le Web peut être en effet détournée à d'autres fins et les caricatures peuvent être de ce fait utilisées pour communiquer une nouvelle idée. Elles peuvent être ainsi recontextualisées, de manière positive ou négative. Prenons l'exemple fictif d'une caricature représentant différentes minorités dans le but d'une campagne contre le racisme qui, sortie de son contexte, est utilisée pour ridiculiser sèchement par une représentation stéréotypée et provocante les individus la constituant. Elle est utilisée volontairement comme message raciste.

Malgré le fait que le sens de la caricature soit attaché à un contexte bien particulier, il peut varier en fonction de la personne qui regarde le dessin. Tout le monde n'interprète pas la caricature de la même manière: chacun sélectionne ce qu'il voit et met d'autres éléments entre parenthèses. En fonction de nos connaissances, de notre culture, de notre affiliation politique ou encore de nos croyances, nous allons voir le dessin comme de l'humour, de la moquerie, de la provocation ou peut-être même une injure.

1. Le mécanisme du rire n'est pas simple à décrypter, voire par exemple le rapport entre comédie et racisme dans le cinéma: BONVOISIN D. et GOFFARD C., *La comédie et la diversité: le double tranchant de l'humour*, Média Animation, mars 2017, <https://www.media-animation.be/La-comedie-et-la-diversite-le-double-tranchant-de-l-humour.html>

Suite à l'arrivée des caricatures sur Internet, leur réception s'est retrouvée grandement modifiée. En circulant sur la toile, les caricatures entraînent des réactions diverses. Internet étant un réseau mondial, elles peuvent être vues par n'importe quel individu, alors qu'elle ne s'adresse pas forcément à tout le monde. À titre d'exemple, les journaux satiriques ont un lectorat spécifique qui est plus enclin à accepter leurs caricatures qui pourraient être à l'inverse rejetées par d'autres personnes choquées par les représentations. La décontextualisation accentuée de ce fait les incompréhensions et l'interprétation négative des dessins notamment dans une société de zapping de l'information et de l'instantanéité qui a tendance à passer au second plan les étapes de vérification des sources et de l'analyse critique de l'information.

De la conversation

La possibilité d'interagir en ligne (dans les sites de presse, dans les blogs...) n'est de nos jours plus optionnelle. Cette nécessité peut être perçue soit comme « un mal nécessaire », une sorte de dommage collatéral de la publication en ligne ; soit comme une réelle opportunité de rencontre avec son lectorat, qu'il faut saisir absolument². Au cœur de cette problématique, se pose aussi la question de la qualité des commentaires émis. À l'instar des forums de discussion dans la presse en ligne, de nombreux messages dans les fils de discussion sous les caricatures diffèrent par la « qualité » de leur contenu, leur apport constructif à la discussion.

Contrairement aux commentaires publiés sous les articles dans les sites de presse en ligne, ceux figurant dans les espaces d'interactivité des dessins de presse s'animent également du point de vue subjectif pris par le dessinateur. Ce dernier s'expose dès lors aux critiques, aux insultes voire aux menaces sans pouvoir toujours y répondre pour des raisons de disponibilité ou de qualité de la conversation (attaque gratuite qui n'en vaut pas la peine).



Le 9 février 2016, Pierre Kroll publie sur sa page Facebook ce dessin publié par ailleurs dans le journal *Le Soir*. Il fait référence à la recherche d'accords entre l'Union Européenne et la Turquie pour limiter l'entrée de migrants en territoire européen. © Kroll

Se pose ici également l'enjeu de la modération des commentaires notamment pour contrecarrer les propos discriminants voire le discours de haine qui peut s'égrener au fil des commentaires sous les caricatures et les prises de position du dessinateur. À l'instar des forums sous les articles de presse, les sujets abordés dans ces conversations dépassent bien souvent le « simple » sujet du dessin et opposent de nombreuses opinions, voire suscitent des propos discriminants. Cette limite entre l'opinion personnelle et l'incitation à la discrimination est fort étroite et touche encore une fois au principe de la liberté d'expression mais aussi à ses exceptions. Nombreux sont les exemples dans d'autres sphères médiatiques tels que par exemple les propos antisémites de Dieudonné. C'est un immense enjeu de l'éducation aux médias que d'aider les citoyens à prendre conscience de cette fragilité des échanges sociaux en vue de favoriser le respect des droits de chacun. ■

2. Voir l'étude de Média Animation sur le thème, GOFFARD C. et ORBAN DE XIVRY A.-C., *Entre discours de haine et liberté d'expression, Les enjeux de la participation en ligne dans les médias francophones belges*, Média Animation, décembre 2016, <https://www.media-animation.be/Entre-discours-de-haine-et-liberte-d-expression.html>

Voici quelques extraits des commentaires présents sur sa page Facebook, classés par type d'intervention.

Correction/révision du dessin et de ses éléments

-  **Ph.RD** M'sieur Kroll, SVP, Frau Angela n'est pas Belge... elle devrait donc dire «... entrer» et non «... rentrer» à moins que les réfugiés ne soient tous sortis de Turquie d'abord ?!
-  **SV** A chicaner sur les mots et l'orthographe, c'est sûr que c'est gagné chez les Bisounours... triste.
-  **JB** Ils sont entrés en Allemagne et ils rentrent (retournent) en Turquie, le pays d'arrivée !

Approbation ou désapprobation du dessin en général lié à l'estime générale, bonne ou mauvaise envers le dessinateur et que les partisans n'hésitent pas à défendre

-  **SC** un peu nul celui ci (et c'est bien la première fois que je trouve un Kroll un peu moyen depuis plus de 20 ans voire plus)
-  **MCJVN** Pas bien compris sans doute que c'est MADAME Merkel qui donne les ordres ??? Moi je trouve au contraire qu'il est super bien pensé.
-  **FC** Je suis d'accord avec SC !
-  **RFM** On ne peut pas toujours tout comprendre....
-  **BPC** Simple, ne lisez pas !
-  **SC** RFM, rassurez vous, j'ai bien compris, je le trouve juste moyen. Si on n'aime pas une chose que vous aimez, vous considérez qu'on ne l'a pas comprise ? vous poussez le ridicule à ce point la ?
-  **CS** Kroll ne me fait même pas sourire. Il est lourd !
-  **8/6** J'aime bien Kroll, mais ce dessin-ci n'est pas le meilleur... Le message ne saute pas aux yeux directement, je trouve...

Commentaires sur la thématique du dessin en lien ou non avec le point de vue apporté par le dessinateur, en ce compris insultes

-  **JPV** L'arrogance allemande revient au galop. Ils vont dominer l'Europe comme le rêvait leur Fuhrer et les nazis font la loi dans ce pays !
-  **BPC** Imbécile, deux guerres mondiales n'ont pas suffi, réfléchissez avec vos neurones si vous en avez et pas avec les orteils.
-  **JPV** Relisez, vous n'avez rien compris, avant d'insulter les gens !
-  **HD** Cette crise des migrants est un véritable point d'interrogation pour nous tous ! Que faire ? Accueillir, ne pas accueillir... ? Accueillir pour faire quoi, quelle place, quoi offrir, aux frais de qui... ? Ne pas accueillir pour dire quoi, faire quoi, renvoyer où... ? Il y a intérêt à trouver des réponses et vite, car le phénomène s'emballe et pose partout des problèmes graves... Nous ne sommes pas prêts à accueillir un pareil flot de gens démunis, avec des besoins importants, non préparés... Et surtout mettons un terme aux agissements scandaleux des passeurs de tous pays, de toutes natures, les vrais responsables de ce flot apparenté à un tsunami...
-  **BPC** Du blabla pour ne rien dire, vous ne connaissez pas la situation des pays qui reçoivent le plus de réfugiés !
-  **HD** Vous en avez reçu et aidé combien ? Votre blabla est idiot, insupportable et inutile, taisez-vous, vous n'y connaissez rien du tout !
-  **RDB** Mais l'Ottoman est fourbe !!!

Bibliographie générale

- AMOZZY R., HERSCHBERG PIERROT A, *Stéréotypes et clichés*, Armand Colin, Paris, 2014.
- BEM A., *Parodie, pastiche ou caricature d'une œuvre ou d'un auteur: exceptions à la contrefaçon*, 2011, [document en ligne] consulté le 15/07/2015.
URL: <http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/parodie-pastiche-caricature-uvre-auteur-6321.htm>
- BERJOR S., DELELIS G., *Psychologie sociale en 23 fiches*, Dunod, Paris, 2005, p. 147-152.
- BONVOISIN D., *Les stéréotypes au cinéma*, Média Animation, 2007, [document en ligne] consulté le 22/07/2015.
URL: <http://www.media-animation.be/Qu-est-ce-que-le-stereotype.html>
- BROWN R., *Prejudice: its social psychology*, Oxford, Willey-Blackwell, 2010, 2nd ed.
- CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES, *Rapport annuel 2014*, [document en ligne] consulté le 31/07/2015.
URL: http://unia.be/files/Documenten/Rapport_annuel.pdf
- LES CHAMPS LIBRES, *Dessins de presse à la Une. La liberté d'expression indomptée*, Dossier-enseignants, Exposition Rennes, 2010-2011, p. 11, [pdf en ligne] consulté le 13/07/2015.
URL: <http://www.cartooningforpeace.org/actions-pedagogiques/supports-pedagogiques>
- CLEMI DIJON, *Analyse du dessin de presse*, 2009, [pdf en ligne] consulté le 14/07/2015.
URL: http://clemi.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/2016/09/Fiches-p%C3%A9dagogiques_dessin-de-presse-Clemi-Dijon.pdf
- CLEMI STRASBOURG, *Fini de rire ! Un documentaire d'Olivier Malvoisin*, Dossier d'accompagnement pédagogique, 2014, [pdf en ligne] consulté le 27/07/2015.
URL: https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/pedagogie/clemi/Fini_de_re_DAP_Colle__ge.ClemiStrasbourg.pdf
- COLLECTIF, *La caricature et si c'était sérieux ?*, Nouveau Monde éditions, 2015, Paris.
- ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ, *Préjugés et stéréotypes*, 2015, [document en ligne] consulté le 22/07/2015.
URL: <http://www.ensemble-rd.com/intimidation/prejuges-et-stereotypes>
- FIDCHER G-N., *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Dunod, Paris, 1996, p. 112-124.

- GOFFARD C., ORBAN DE XIVRY A.-C., *Entre discours de haine et liberté d'expression. Les enjeux de la participation en ligne dans les médias francophones belges*, Média Animation, 2016.
URL : <https://media-animation.be/Entre-discours-de-haine-et-liberte-d-expression.html>
- HOEBEKE S., *La liberté d'expression, pour qui, pour quoi, jusqu'où ?*, Anthemis, Limal, 2015
URL : <http://www.anthemis.be/index.php/la-liberte-d-expression.html>
- HURNER F., *UE: le délit de blasphème existe dans le droit de huit États membres*, RTBF, 2015, [article en ligne] consulté le 31/07/2015.
URL : http://www.rtb.be/info/dossier/euranetplus/detail_ue-le-delit-de-blaspHEME-existe-dans-le-droit-de-huit-etats-membres?id=8773532
- ISGOUR M., « La satire: réflexions sur le « droit à l'humour », *Doctrine, Droit des médias*, ULB, p. 59-68, [article en ligne] consulté le 24/07/2015.
URL : <http://www.berenboom.be/pdf/Satire.pdf>
- LEYENS J.-Ph., YZERBYT V., Schadron, G., *Stereotypes and social cognition*, London, Sage, 1994. Traduction française, *Stéréotypes et cognition sociale*, Bruxelles. Mardaga, 1996.
- LICATA L., HEINE A., *Introduction à la psychologie interculturelle*, Paris, De Boeck, 2012.
- MARION Ph., Cours académique *Narratologie médiatique*, UCL, 2015.
- MARION Ph., « Médiagénies de la polémique. Les images "contre" : de la caricature à la cybercontestation », *Recherches en Communication*, n° 20, 2003, [pdf en ligne] consulté le 27/07/2015.
URL : <http://sites.uclouvain.be/rec/index.php/rec/article/viewFile/4551/4281>
- QUINTON P., « Dessin de presse: le droit et l'éthique du dessein », *Communication et langages*, n° 148, 2006, [article en ligne] consulté le 13/07/2015.
DOI : 10.3406/colan.2006.4590
URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan_0336-1500_2006_num_148_1_4590
- SCHLÜPMANN J., « Histoire de la caricature et du dessin satirique », *aleph99.info*, 2007, [vidéo en ligne] consulté le 13/07/2015.
URL : <http://www.aleph99.info/Histoire-de-la-caricature-et-du.html>
- STROWEL A., TULKENS F., ISGOUR M., LEMMENS K., VAN DROOGHENBROECK S., « Recyclage médias et droit », *Médias et droit*, Anthemis, coll. Recyclage en droit, 2008.
- THIVOLET M., « Caricature », *Encyclopædia Universalis*, [document en ligne] consulté le 15/07/2015.
URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/caricature/>
- TRISSON-CHIEUX M., « Enseigner avec... Les caricatures et dessins de presse », *Histoire-Géographie, Instruction civique*, Académie de Grenoble, mai 2013, [pdf en ligne] consulté le 14/07/2015.
URL : http://www.ac-grenoble.fr/disciplines/hg/file/enseigner_avec/fiche_enseigner_avec_caricature_Trisson_2013.pdf
- Vlass J., « Liberté d'expression: quelles sont les limites? Que dit la loi? », RTBF, 2015, [article en ligne] consulté le 30/07/2015.
URL : http://www.rtb.be/info/societe/detail_liberte-d-expression-que-les-limites-que-dit-la-loi?id=8722028
- WALKER R., « La caricature politique sous son vrai jour! », *Revue parlementaire*

canadienne, printemps 2003, p. 16-18, [pdf en ligne] consulté le 13/07/2015.

URL : http://revparl.ca/26/1/26n1_03f_Walker.pdf

WIKIPÉDIA, « Presse satirique », *Wikipédia L'encyclopédie libre*, [article en ligne] consulté le 20/07/2015.

URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Presse_satirique

LES DOSSIERS DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS · Une collection éditée par Média Animation

- 1 · Grilles sur le gril · La programmation télé passée au crible, Bruxelles, 2006.
- 2 · Hollywood lave plus blanc · Le cinéma entre racisme et multiculturalité, Bruxelles, 2006.
- 3 · Les publicitaires savent pourquoi · Les jeunes, cibles des publicités pour l'alcool, Bruxelles, 2006.
- 4 · Internet c'est vous · Les nouvelles pratiques de l'Internet social, Bruxelles, 2008.
- 5 · La réalité si je mens · Analyse critique de la télé-réalité, Bruxelles, 2009.
- 6 · Médias sans frontières · Productions et consommations médiatiques dans une société multiculturelle, Bruxelles, 2011.
- 7 · Madame, monsieur, bonsoir · Décoder l'information télévisée, Bruxelles, 2013.
- 8 · Médias plus verts que nature · L'exploitation du thème de l'environnement dans les médias, Bruxelles, 2013.
- 9 · Éducation aux médias et jeux vidéo. Des ressorts ludiques à l'approche critique, Bruxelles, 2015.
- 10 · Cinéma et enjeux internationaux · Quand le cinéma défait et refait le monde, Bruxelles, 2017.
- 11 · Entre discours de haine et liberté d'expression · Les enjeux de la participation en ligne dans les médias francophones belges, Bruxelles, 2017.
- 12 · Éduquer aux réseaux sociaux · Les jeunes à l'heure du numérique, Bruxelles, 2017.
- 13 · Dessine-moi la liberté d'expression · La caricature de presse comme vecteur d'éducation aux médias, Bruxelles, 2017.

Prochainement

XXX

Dépôt légal 2017/3462/4
ISBN 978-2-9601579-4-9
Bruxelles 2017

Éditeur responsable Paul de Theux

Rédaction Anne-Claire Orban de Xivry, Géraldine Wuyckens, Daniel Bonvoisin, Yves Collard, Cécile Goffard et Julie Tumson

Mise en page Média Animation

Média Animation adresse ses remerciements à tous les dessinateurs qui ont témoigné leur intérêt vis-à-vis de ce projet notamment en donnant leur accord pour la publication de leurs dessins.

www.media-animation.be



